



**NOTICE ANNUELLE
POUR L'EXERCICE CLOS
LE 31 DÉCEMBRE 2023**

Le 28 mars 2024

TABLE DES MATIÈRES

NOTES EXPLICATIVES	4
Énoncés prospectifs	4
STRUCTURE DE L'ENTREPRISE	5
Nom, adresse et constitution	5
Relations interentreprises	5
ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS	6
Faits nouveaux en 2023 et en 2024	6
Changements au sein de la direction et du conseil	6
Trade X	7
Offre publique d'achat hostile et demande d'Aimia devant le Tribunal des marchés financiers	7
Demande de Mithaq devant le Tribunal des marchés financiers	9
Règlement des litiges avec Christopher Mittleman et Milkwood Capital	9
Acquisition d'une participation majoritaire dans StarChem S.A.	10
Placement privé	10
Prêts à Kognitiv Corporation	11
Acquisition de Cortland Industrial, LLC	11
Acquisition de Giovanni Bozzetto S.p.A.	11
Acquisition de Tufropes	12
Faits nouveaux en 2022	12
Changements au conseil d'administration	12
Opération visant PLM	12
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	12
Participation dans Kognitiv Corporation	13
Faits nouveaux en 2021	13
Changements au conseil d'administration	13
Opérations de Trade X	13
Opération visant Clear Media	13
Opération visant Capital A	14
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	14
L'ENTREPRISE	14
Vue d'ensemble	14
Structure de l'entreprise	14
Sociétés de portefeuille	15
Clear Media Limited	15
Kognitiv	15
Bozzetto	15
Cortland International	17
Concurrence	17
Bozzetto	17
Cortland International	18
Salariés	19
Installations	19
Aimia	19
Bozzetto	19
Cortland International	20
Environnement, santé et sécurité	20
Bozzetto	20
Cortland International	21

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS	21
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL.....	21
Actions ordinaires.....	21
Actions privilégiées	22
Actions privilégiées de série 1 et actions privilégiées de série 2.....	23
Actions privilégiées de série 3 et actions privilégiées de série 4.....	24
Offre publique de rachat dans le cours normal des activités	26
Notations	26
DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS	27
MARCHÉ POUR LES TITRES.....	27
Cours et volume des opérations.....	28
Actions ordinaires	28
Actions privilégiées de série 1	29
Actions privilégiées de série 3	30
Ventes antérieures	30
TITRES BLOQUÉS ET TITRES FAISANT L’OBJET D’UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE AU TRANSFERT	30
ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS	31
Administrateurs	31
Membres de la haute direction	32
Biographies.....	32
Interdictions d’opérations, faillites, amendes ou sanctions	35
Interdictions d’opérations ou faillites.....	35
Amendes ou sanctions.....	36
Faillites personnelles.....	36
Conflits d’intérêts	36
INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D’AUDIT	36
Charte du comité d’audit.....	36
Composition du comité d’audit	36
Formation et expérience pertinentes des membres du comité d’audit.....	37
Politiques et procédures d’approbation préalable.....	37
Honoraires d’audit.....	37
PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES	38
MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES	38
AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE.....	38
CONTRATS IMPORTANTS	38
INTÉRÊTS DES EXPERTS	38
RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	38

NOTES EXPLICATIVES

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente notice annuelle sont donnés en date du 31 décembre 2023.

Sauf indication contraire dans la présente notice annuelle, « *Aimia* », « *nous* », « *notre* », « *nos* » ou la « *Société* » désignent Aimia Inc. et, lorsque le contexte l'exige, ses filiales et sociétés associées.

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens et le symbole « \$ » désigne le dollar canadien.

ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Aimia est entièrement tributaire des activités et de la situation financière de ses filiales et sociétés émettrices. Les résultats et les flux de trésorerie d'Aimia sont soumis à certains risques. Pour obtenir une description de ces risques, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques et incertitudes influant sur les activités » du rapport de gestion d'Aimia pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 (le « **rapport de gestion 2023** »).

La présente notice annuelle contient des énoncés qui constituent de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières (les « **énoncés prospectifs** »), qui sont fondés sur nos attentes, estimations, projections, hypothèses et croyances actuelles. Tous les renseignements qui ne sont pas clairement de nature historique peuvent constituer des énoncés prospectifs. Les énoncés prospectifs se reconnaissent habituellement à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoir », « croire », « pouvoir », « estimer », « s'attendre à », « avoir l'intention de », « planifier », « projeter », « devoir » et d'autres termes semblables, parfois employés au futur ou au conditionnel, ainsi qu'à l'évocation de certaines hypothèses.

Les énoncés prospectifs contenus dans la présente notice annuelle comprennent, sans s'y limiter, des énoncés concernant l'activisme des actionnaires et les litiges connexes devant la Cour et devant le Tribunal des marchés financiers, la clause de contrepartie conditionnelle liée à la transaction visant PLM, les montants qui pourraient être recouvrés de la mise sous séquestre de Trade X, la libération des titres entiers en cas d'atteinte du seuil de rendement, les risques propres au secteur de Cortland International et de Bozzetto, les initiatives stratégiques actuelles et futures d'Aimia et les occasions d'investissement.

Étant donné leur nature, les énoncés prospectifs reposent sur des hypothèses et sont assujettis à des risques et à des incertitudes connus et inconnus, tant généraux que spécifiques, qui contribuent à la possibilité que les énoncés prospectifs ne se réalisent pas. Les énoncés prospectifs figurant dans la présente notice annuelle ne sont valables qu'à la date des présentes et reflètent plusieurs facteurs, attentes et hypothèses importants. Bien qu'Aimia considère ces facteurs, attentes et hypothèses comme raisonnables, les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement des résultats, des prédictions, des prévisions, des conclusions ou des projections exprimés ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs. Le lecteur ne doit pas se fier indûment aux prévisions ou aux énoncés prospectifs, car ils peuvent être touchés, entre autres, par l'évolution des événements externes et par les incertitudes générales liées à l'entreprise. Les risques importants auxquels la Société est exposée sont décrits à la rubrique « Risques et incertitudes influant sur les activités » du rapport de gestion 2023. Aimia prévient les lecteurs que la liste des facteurs de risque intégrés par renvoi dans la présente notice annuelle n'est pas exhaustive. Sauf si les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, les énoncés prospectifs ne sont valables qu'à la date à laquelle ils ont été formulés et nous n'avons pas l'intention de les mettre à jour ni de les réviser publiquement, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

NOM, ADRESSE ET CONSTITUTION

Aimia Inc. (la « **Société** » ou « **Aimia** ») a été constituée le 5 mai 2008 en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (dans sa version modifiée à l'occasion, la « **LCSA** »). La Société a remplacé le Fonds de revenu Aéroplan à la suite de la réorganisation de la fiducie de revenu du Fonds de revenu Aéroplan en une société par actions au moyen d'un plan d'arrangement approuvé par le tribunal en vertu de la LCSA le 25 juin 2008 et d'une réorganisation de sa structure de société par actions le 29 et le 30 décembre 2008.

Le 19 janvier 2010, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés afin de créer les actions privilégiées à taux rajusté et à dividende cumulatif, série 1 (les « **actions privilégiées de série 1** ») et les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série 2 (les « **actions privilégiées de série 2** »). Le 19 mai 2010, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés afin d'accorder des droits de vote, dans certaines circonstances limitées, aux porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2. Le 4 mai 2012, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés de manière que la Société adopte la dénomination « Aimia Inc. ». Le 15 janvier 2014, les statuts constitutifs de la Société ont été modifiés de nouveau afin de créer les actions privilégiées à taux rajusté et à dividende cumulatif, série 3 (les « **actions privilégiées de série 3** ») et les actions privilégiées à taux variable et à dividende cumulatif, série 4 (les « **actions privilégiées de série 4** »). Le 4 janvier 2017, la Société a fusionné avec sa filiale par voie de fusion verticale simplifiée. Se reporter à la rubrique « Description de la structure du capital » pour obtenir un résumé des modalités importantes des actions privilégiées de série 1, des actions privilégiées de série 2, des actions privilégiées de série 3 et des actions privilégiées de série 4.

Le siège social et bureau principal d'Aimia est situé au 1, University Avenue, 3^e étage, Toronto (Ontario), Canada M5J 2P1.

RELATIONS INTERENTREPRISES

Le tableau ci-après présente les principales filiales d'Aimia, leur lieu de constitution ou d'inscription, ainsi que le pourcentage de titres avec droit de vote dont Aimia est propriétaire véritable ou sur lesquels elle exerce un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement. Aimia a d'autres filiales, mais elles n'ont pas été incluses dans le tableau parce qu'elles représentent chacune 10 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 10 % ou moins du total de nos produits d'exploitation consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Ensemble, ces autres filiales représentaient 20 % ou moins du total de nos actifs consolidés et 20 % ou moins du total de nos produits d'exploitation consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Filiale	Lieu de constitution ou d'inscription	Propriété d'Aimia
1392479 B.C., société à responsabilité illimitée	Canada (C.-B.)	100 % ¹⁾
Chem Italia S.r.l.	Italie	94,1 % ²⁾

- 1) Société mère du secteur opérationnel Cortland International pour lequel Aimia présente les résultats.
- 2) Société mère du secteur opérationnel Bozzetto pour lequel Aimia présente les résultats. Les 5,9 % restants sont détenus par la direction générale du groupe Bozzetto.

ÉVOLUTION GÉNÉRALE DES ACTIVITÉS

Le texte qui suit est un résumé de l'évolution générale des activités d'Aimia au cours des trois (3) derniers exercices clos et des faits nouveaux survenus en 2024.

FAITS NOUVEAUX EN 2023 ET EN 2024

Changements au sein de la direction et du conseil

Le 29 février 2024 (avec prise d'effet le 28 février 2024), Aimia a annoncé les changements suivants au sein de la direction et du conseil d'administration de la Société (le « **conseil** » ou le « **conseil d'administration** ») :

- la nomination de Robert Feingold à titre d'administrateur de la Société;
- la nomination de Linda Habgood à titre de présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération de la Société;
- la nomination de Yannis Skoufalos à titre de président du comité de gouvernance et des mises en candidature de la Société;
- la démission de Kristen Dickey à titre d'administratrice de la Société; et
- la démission de Suzanne Raftery Herbst à titre de chef de l'exploitation de la Société.

Le 11 janvier 2024, Aimia a annoncé :

- la nomination de Thomas Finke à titre de président exécutif du conseil de la Société;
- la démission de Philip Mittleman à titre de chef de la direction de la Société et de Michael Lehmann à titre de président de la société;
- la nomination de Karen Basian à titre d'administratrice indépendante principale de la Société;
- le début de la recherche par le conseil d'administration de la Société d'un nouveau chef de la direction axé sur les opérations.

De plus, le 11 janvier 2024, Aimia a décidé de suspendre les réunions de son comité d'investissement en attendant l'examen de son mandat et de sa composition. Entre-temps, les décisions d'investissement sont examinées par le conseil.

Le 27 novembre 2023, la Société a annoncé la nomination de Suzanne Raftery Herbst à titre de chef de l'exploitation de la Société.

Le 21 octobre 2023, parallèlement au placement privé (au sens donné à ce terme ci-après), Thomas Finke et Yannis Skoufalos ont été nommés au conseil. M. Finke a également été nommé président du conseil.

Le 25 septembre 2023, la Société a annoncé la démission de Jon Mattson à titre d'administrateur de la Société. Il a également été annoncé que M. Mattson continuerait de fournir des services de supervision et de consultation à la Société.

Le 10 juillet 2023, Aimia a annoncé la nomination d'un nouvel administrateur indépendant, Thomas (Tom) Little, au conseil. Karen Basian a également été nommée présidente du conseil par intérim en remplacement de David Rosenkrantz.

Trade X

Le 20 décembre 2023, la Cour supérieure du Québec a rendu une ordonnance initiale en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (la « **LACC** ») à l'égard de 13517985 Canada Inc., faisant affaire sous le nom Wholesale Express (« **Wholesale Express** »), filiale de Trade X Group of Companies Inc. (« **Trade X** »). Le 12 janvier 2024, la Cour supérieure du Québec a approuvé la vente de Wholesale Express aux termes d'une ordonnance d'approbation et de dévolution inversée. La vente a été conclue le 23 janvier 2024, de sorte que Wholesale Express n'est plus assujettie aux procédures en vertu de la LACC et qu'elle n'est plus une filiale de Trade X. Aimia était un créancier non garanti de Wholesale Express puisque, le 27 avril 2023 ou vers cette date, elle avait consenti un prêt-relais à Wholesale Express d'un montant de 2 000 000 \$ US. En raison de l'ordonnance d'approbation et de dévolution inversée susmentionnée, Aimia est maintenant un créancier non garanti et a l'intention de déposer une preuve de réclamation à l'égard du solde du produit en espèces tiré de la vente de Wholesale Express afin de faire valoir sa réclamation à l'égard du prêt-relais consenti à Wholesale Express. La distribution prévue au titre de cette preuve de réclamation, le cas échéant, est inconnue.

Le 22 décembre 2023, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a nommé FTI Consulting Canada Inc. à titre de séquestre de la quasi-totalité des biens de Trade X Group of Companies Inc. et de certaines entités apparentées en vertu de l'article 243 de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* et de l'article 101 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* (Ontario). Depuis sa nomination, le séquestre a pris des mesures pour réaliser les actifs de Trade X et a présenté une requête pour obtenir le paiement de certains fonds à Trade X par des tiers qui ont reçu un produit de la vente de biens de Trade X.

Aimia est un créancier de Trade X aux termes d'un billet convertible garanti modifié et mis à jour d'un montant de 25 000 000 \$ US daté du 23 décembre 2022 (le « **billet convertible** »). Aux termes du billet convertible et d'une convention entre créanciers conclue entre Aimia et certains autres prêteurs de Trade X, la dette aux termes du billet convertible est garantie par une sûreté sur les actions détenues par Trade X dans Wholesale Express (les « **actions de WE** »), les droits et créances de Trade X sur les actions de WE, les dividendes et distributions relatifs aux actions de WE, les actions de WE substituées et remplacées et le produit, sous quelque forme que ce soit, dérivé directement ou indirectement de toute transaction portant sur la totalité ou une partie des actions de WE. Aimia a l'intention de déposer une preuve de réclamation dans le cadre du processus de réclamation de WE afin de faire valoir sa réclamation à l'égard des actions de WE et du billet convertible. La distribution prévue au titre de cette preuve de réclamation, le cas échéant, est inconnue. À l'heure actuelle, on ne sait pas non plus si la mise sous séquestre de Trade X donnera lieu à un recouvrement aux fins de distribution à Aimia à l'égard de sa créance garantie aux termes du billet convertible.

Offre publique d'achat hostile et demande d'Aimia devant le Tribunal des marchés financiers

Le 5 octobre 2023, Mithaq Canada Inc. (« **Mithaq** »), filiale en propriété exclusive de Mithaq Capital SPC (« **Mithaq Capital** »), a officiellement lancé une offre publique d'achat non sollicitée en vue d'acquérir toutes les actions ordinaires émises et en circulation d'Aimia (les « **actions ordinaires** ») qui ne sont pas déjà détenues par Mithaq ou ses sociétés affiliées, ainsi que les droits connexes émis et en circulation dans le cadre du régime de droits des actionnaires

d'Aimia, y compris les actions ordinaires qui pourraient être émises et en circulation après la date de l'offre hostile, mais avant l'heure d'expiration, lors de l'exercice d'options d'achat d'actions ordinaires ou lors de tout autre exercice, échange ou conversion de titres de la Société en actions ordinaires, au prix de 3,66 \$ par action ordinaire (l'« **offre hostile** »). L'offre hostile pouvait initialement être acceptée jusqu'à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 18 janvier 2024 (l'« **heure d'expiration** »). Au moment où l'offre hostile a été faite, Mithaq Capital détenait environ 30,96 % des actions ordinaires.

Le 20 octobre 2023, à la suite d'une recommandation unanime d'un comité spécial d'administrateurs indépendants (le « **comité spécial** »), le conseil a publié une circulaire des administrateurs recommandant aux actionnaires d'Aimia de rejeter l'offre hostile (la « **circulaire des administrateurs** »). La circulaire des administrateurs expose les raisons pour lesquelles le conseil d'administration a formulé sa recommandation et déterminé que l'offre hostile était sous-évaluée, inadéquate et contraire aux intérêts de la Société, de ses actionnaires et de ses autres parties prenantes.

Le 28 novembre 2023, Mithaq a déposé un avis de modification de l'offre hostile, supprimant l'une des vingt conditions de l'offre hostile et en modifiant légèrement une autre. Après avoir examiné l'avis de modification et reçu une recommandation du comité spécial, le conseil a maintenu sa recommandation aux actionnaires d'Aimia consistant à rejeter l'offre hostile. Le 18 janvier 2024, Mithaq a déposé un avis de prolongation reportant l'heure d'expiration jusqu'à 23 h 59 (heure de Vancouver) le 15 février 2024 (l'« **heure d'expiration modifiée** »). Étant donné que l'avis de prolongation n'apportait aucune modification aux modalités de l'offre hostile, la recommandation du conseil de rejeter l'offre hostile n'a pas été modifiée.

Le 13 février 2024, Aimia a déposé une demande auprès du Tribunal des marchés financiers de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (le « **Tribunal des marchés financiers** ») contre Mithaq relativement à diverses violations de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Aimia allègue que Mithaq a enfreint les lois sur les valeurs mobilières de l'Ontario en omettant de déclarer : (i) qu'elle agissait conjointement avec d'autres actionnaires d'Aimia; (ii) qu'elle prévoyait changer le conseil et modifier le modèle et la stratégie d'affaires d'Aimia; et (iii) qu'elle prévoyait acquérir des actions ordinaires supplémentaires. Aimia allègue également que Mithaq n'a pas respecté les règles relatives aux offres publiques d'achat en omettant de présenter une offre de 4,13 \$ par action à tous les actionnaires, malgré le fait qu'elle ait acheté des actions à ce prix alors que sa participation dépassait 20 %, avec d'autres parties conjointes. Aimia demande : (i) une déclaration selon laquelle Mithaq a contrevenu aux paragraphes 2.8 et 5.2(2) du *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « **Règlement 62-104** »); et (ii) une ordonnance enjoignant à Mithaq de présenter une offre publique d'achat à tous les actionnaires d'Aimia au prix de 4,13 \$ par action. La demande d'Aimia devrait être entendue le 1^{er} et le 2 mai 2024.

Le 16 février 2024, Mithaq Capital a annoncé l'expiration de l'offre hostile, faisant remarquer que la condition de dépôt minimal prévue par la loi n'avait pas été remplie à l'heure d'expiration modifiée. La participation en actions de Mithaq à l'heure d'expiration modifiée était de 28,42 %.

Le 6 mars 2024, Mithaq a présenté une requête demandant au Tribunal des marchés financiers de rejeter la demande d'Aimia. Mithaq allègue : (i) qu'Aimia n'a pas qualité pour présenter la demande; et (ii) que la demande d'Aimia est abusive. La requête de Mithaq devrait être entendue le 10 avril 2024.

Demande de Mithaq devant le Tribunal des marchés financiers

Le 13 octobre 2023, Aimia a annoncé le placement privé (défini ci-après).

Le 17 octobre 2023, Mithaq a déposé une demande auprès du Tribunal des marchés financiers en vue, notamment, d'obtenir une ordonnance d'interdiction d'opérations dans le cadre du placement privé. Mithaq a également demandé une audience d'urgence devant le Tribunal des marchés financiers.

Le 19 octobre 2023, une audience d'urgence a été tenue devant le Tribunal des marchés financiers. La demande de Mithaq devait être présentée le 12 et le 13 décembre 2023, et Aimia s'était engagée à mettre fin au placement privé si la demande de Mithaq était acceptée.

Le 17 novembre 2023, Aimia a déposé une demande reconventionnelle auprès du Tribunal des marchés financiers visant, entre autres, à obtenir une ordonnance empêchant Mithaq d'acquérir des actions ordinaires aux termes de la dispense prévue au paragraphe 2.2(3) du Règlement 62-104. La demande reconventionnelle d'Aimia devait être entendue en même temps que la demande de Mithaq le 12 et le 13 décembre 2023.

Le 21 octobre 2023, Aimia a réalisé le placement privé (se reporter à la rubrique « Placement privé » ci-après pour de plus amples renseignements).

Le 14 décembre 2023, le Tribunal des marchés financiers a rejeté la demande de Mithaq et la demande reconventionnelle d'Aimia.

Règlement des litiges avec Christopher Mittleman et Milkwood Capital

Le 12 avril 2023, Aimia a intenté une poursuite contre Christopher Mittleman devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario, alléguant que Christopher Mittleman avait indûment divulgué des renseignements confidentiels à divers actionnaires d'Aimia relativement à l'acquisition d'actions ordinaires et à l'exercice des droits de vote s'y rattachant. Aimia a par la suite modifié sa réclamation pour désigner Mithaq Capital et Milkwood Capital (UK) Ltd. (« **Milkwood** ») comme défendeurs, alléguant notamment que Mithaq Capital, Milkwood et M. Christopher Mittleman avaient agi conjointement et de concert dans le cadre d'une campagne non divulguée visant l'acquisition d'actions ordinaires dans le but de reconstituer le conseil de la Société et de modifier sa stratégie d'affaires.

M. Christopher Mittleman, Milkwood et Mithaq Capital ont chacun déposé une demande reconventionnelle contre Aimia, et toutes les réclamations devaient être entendues au cours d'un procès qui a débuté le 8 janvier 2024. De plus, le 27 avril 2023, Mithaq Capital a déposé une requête contre Aimia devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario afin d'obtenir un examen des procurations données à l'assemblée générale annuelle des actionnaires (l'« **assemblée annuelle** ») d'Aimia du 18 avril 2023 et une « réparation accessoire » supplémentaire non précisée.

Le 5 octobre 2023, Mithaq Capital a présenté une motion visant à faire déclarer qu'aucun des administrateurs d'Aimia n'avait fait l'objet d'une élection à l'assemblée annuelle et à demander la convocation d'une assemblée extraordinaire des actionnaires d'Aimia. La requête de Mithaq devait être entendue au procès d'Aimia et dans le cadre des demandes reconventionnelles des défendeurs le 8 janvier 2024.

Le 29 décembre 2023, Aimia a annoncé qu'elle avait conclu une entente de règlement avec Milkwood aux termes de laquelle Aimia et Milkwood ont convenu de rejeter toutes les poursuites intentées l'une contre l'autre.

Le 3 janvier 2024, Aimia a annoncé qu'elle avait conclu une entente de règlement avec M. Christopher Mittleman aux termes de laquelle Aimia et M. Christopher Mittleman ont convenu de rejeter toutes les poursuites judiciaires intentées l'un contre l'autre.

Le 7 janvier 2024, l'instruction de la poursuite d'Aimia, des demandes reconventionnelles de Mithaq Capital et de la requête de Mithaq a été ajournée. La poursuite d'Aimia contre Mithaq Capital et la demande de Mithaq Capital contre Aimia demeurent en instance. En date des présentes, aucune date n'a été fixée pour le procès.

Acquisition d'une participation majoritaire dans StarChem S.A.

Le 3 janvier 2024, Aimia a annoncé que Giovanni Bozzetto S.p.A. (« **Bozzetto** »), sa filiale du groupe Bozzetto, a acquis 65 % de StarChem S.A. pour 24,1 M\$, et une contrepartie conditionnelle de 12,1 M\$¹. Le prix d'achat a été entièrement financé par la facilité de crédit d'investissement existante du groupe Bozzetto et par la trésorerie du groupe Bozzetto. L'équipe de direction de StarChem S.A. a conservé une participation minoritaire collective de 35 %. L'acquisition élargit les marchés de Bozzetto et souligne la stratégie d'Aimia visant à accroître son portefeuille d'actifs en Amérique du Nord.

Placement privé

Le 21 octobre 2023, la Société a réalisé un placement privé (le « **placement privé** ») auprès d'investisseurs stratégiques visant 10 475 000 actions ordinaires de la Société ainsi que 10 475 000 bons de souscription d'actions ordinaires pour un produit brut total de 32,5 M\$. Chaque action ordinaire et bon de souscription d'actions ordinaires qui l'accompagne a été émis au prix de 3,10 \$ et chaque bon de souscription d'actions ordinaires peut être exercé au prix de 3,70 \$ par action ordinaire jusqu'au 20 octobre 2028. Le produit net tiré du placement privé a été affecté au financement des activités de la Société au cours des 12 à 24 mois suivants et au soutien des plans d'investissement stratégiques de la Société et à d'autres éventualités. Bien que la validité du placement privé ait été contestée par Mithaq, le 14 décembre 2023, le Tribunal des marchés financiers a rejeté la demande de Mithaq et a confirmé qu'il ne modifierait pas l'approbation du placement privé donnée antérieurement par la Bourse de Toronto (la « **TSX** »).

Conformément à la convention de droits des investisseurs (la « **CDI** ») intervenue en date du 20 octobre 2023 entre la Société et Eagle 1250 Investment Group, LLC (l'« **investisseur principal** ») et conclue dans le cadre du placement privé :

- l'investisseur principal a le droit de nommer un (1) administrateur indépendant (le « **candidat de l'investisseur** ») au conseil tant que l'investisseur principal continue de détenir au moins 50 % des actions ordinaires acquises dans le cadre du placement privé (le « **seuil d'actions cible** »). Dès que l'investisseur principal cesse de détenir 50 % du seuil d'actions cible, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par un vote de la majorité des autres membres du conseil, le candidat de l'investisseur doit immédiatement démissionner du conseil;

¹ Selon un taux de change \$ US/\$ CA de 1,3316 au 2 janvier 2024.

- le conseil ne doit pas proposer ni décider d'augmenter la taille du conseil au-delà de huit (8) administrateurs sans le consentement de l'investisseur principal;
- tant que le candidat investisseur est membre du conseil d'administration, il (i) préside le comité de gouvernance et de mise en candidature du conseil d'administration (à condition que le candidat investisseur demande d'agir en cette qualité et remplisse les critères d'admissibilité pour ce poste et ce comité et à condition également que le candidat investisseur soit indépendant aux fins des lois sur les valeurs mobilières applicables) et (ii) peut siéger à tout comité du conseil d'administration à condition qu'il remplisse les critères d'admissibilité pour un tel comité;
- l'investisseur principal dispose d'un droit préférentiel de souscription habituel lui permettant de participer au prorata aux émissions futures d'actions ordinaires jusqu'à la date tombant 60 mois après la clôture du placement privé ou, si cette date est postérieure, jusqu'à ce que l'investisseur principal cesse de détenir le seuil d'actions cible;
- l'investisseur principal a des droits d'inscription sur demande visant la vente d'actions ordinaires aux termes d'une déclaration d'inscription aux États-Unis après la date tombant 24 mois après la clôture du placement privé.

Prêts à Kognitiv Corporation

Jusqu'au 15 septembre 2023, Aimia a avancé 4,5 M\$ sous forme d'un deuxième billet garanti à Kognitiv Corporation (« **Kognitiv** »), une société de technologie B2B dont Aimia est un actionnaire minoritaire. Cet emprunt de 4,5 M\$ était impayé au 31 décembre 2023.

Après le 15 septembre 2023, Aimia a avancé un montant de 1,5 M\$ devant être inclus dans un troisième billet garanti. Au 31 décembre 2023, une tranche de 1,0 M\$ de cette avance était en cours.

Acquisition de Cortland Industrial, LLC

Le 11 juillet 2023, Aimia a annoncé l'acquisition par sa filiale Tufropes de Cortland Industrial, LLC (« **Cortland** » et, collectivement avec Tufropes définie ci-après, « **Cortland International** ») auprès d'Enerpac Tool Group Corp. (« **Enerpac** ») pour 26,6 M\$². Le prix d'achat a été réglé au moyen des fonds en caisse. Après la clôture, Aimia a reçu 1,5 M\$ d'Enerpac à titre d'ajustement de clôture du fonds de roulement et de la dette; compte tenu de cet ajustement, la contrepartie nette versée s'est élevée à 25,1 M\$.

Par suite de cette acquisition, les entités Tufropes-Cortland regroupées ont été renommées Cortland International le 1^{er} novembre 2023.

Acquisition de Giovanni Bozzetto S.p.A.

Le 9 mai 2023, la Société a annoncé la clôture de l'acquisition de Bozzetto. Aimia a investi 257,8 M\$ (175,5 M€) pour une participation de 94,1 % dans Bozzetto. L'équipe de direction de Bozzetto a investi 16,6 M\$ (11,3 M€) de son produit de la vente après impôts, conjointement avec Aimia, dans la nouvelle structure d'investissement, ce qui représente une participation minoritaire

² Selon un taux de change \$ US/\$ CA de 1,328 au 10 juillet 2023.

de 6,06 %. Aimia a financé la contrepartie d'acquisition, y compris les coûts de transaction de 12,7 M\$ (8,6 M€) et le remboursement de la dette de premier rang existante de Bozzetto au moyen de fonds en caisse et d'un financement au niveau des filiales d'un montant de 139,5 M\$ (95,0 M€) à la clôture. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a racheté 0,16 % des actions, portant ainsi sa participation totale à 94,1 %.

Le financement Bozzetto a été fourni par Crédit Agricole Italia S.p.A. (agissant à titre de mandataire) et Intesa Sanpaolo S.p.A., agissant tous deux en qualité de coordinateur global conjoint, d'arrangeurs principaux mandatés et de teneurs de livres, et BPER Banca S.p.A et MPS Capital Services Banca per le Imprese S.p.A., agissant en qualité d'arrangeurs principaux mandatés.

Une déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 24 juillet 2023 relativement à l'acquisition de Bozzetto a été déposée par la Société sur SEDAR + à www.sedarplus.ca.

Acquisition de Tufropes

Le 17 mars 2023, Aimia a annoncé la clôture de l'acquisition de Tufropes Pvt Ltd. ainsi que de la quasi-totalité de l'actif net d'India Nets (collectivement, « **Tufropes** ») pour une contrepartie d'acquisition nette de 238,2 M\$³.

FAITS NOUVEAUX EN 2022

Changements au conseil d'administration

Le 7 octobre 2022, Aimia a annoncé la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, Kirsten M. Dickey.

Le 6 septembre 2022, Aimia a annoncé la nomination d'une nouvelle administratrice indépendante, Linda S. Habgood.

Opération visant PLM

Le 15 juillet 2022, Aimia a annoncé la réalisation de la cession de sa participation de 48,9 % dans le programme de fidélisation PLM à Aeromexico. Aimia Holdings UK Limited et Aimia Holdings UK II Limited ont reçu un produit net en espèces de 537 M\$ (plus un montant additionnel de 4,5 M\$ en septembre 2022 par suite d'ajustements postérieurs à la clôture). De plus, une contrepartie conditionnelle d'un montant d'environ 36,4 M\$ était à payer en espèces à Aimia Holdings UK Limited et à Aimia Holdings UK II Limited si le programme de fidélisation PLM atteignait certains montants de facturation brute annuels cibles en 2022, en 2023 ou en 2024. Après la fin de l'exercice, la Société a été informée que PLM avait atteint 99,4 % de la facturation brute cible en 2023. Ainsi, une contrepartie conditionnelle de 31,9 M\$⁴ est devenue à payer à Aimia après confirmation de la facturation brute une fois les états financiers audités de PLM finalisés.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 17 juin 2022, Aimia a reçu l'approbation de la TSX et a annoncé son intention de racheter aux fins d'annulation jusqu'à 7 780 322 de ses actions ordinaires au cours de la période allant du 21 juin 2022 au 20 juin 2023 dans le cadre d'une offre publique de rachat dans le cours

³ Contrepartie totale de 257 M\$, déduction faite d'un ajustement final favorable de 18,8 M\$ du fonds de roulement.

⁴ Selon un taux de change CAD/USD de 1,3250 au 31 décembre 2023.

normal des activités (l'« **offre publique de rachat de 2022** »). Tous les rachats effectués sur le marché libre par l'intermédiaire de la TSX et d'autres systèmes de négociation canadiens devaient être effectués au cours du marché en vigueur au moment de l'acquisition. Aimia pouvait également racheter des actions ordinaires aux fins d'annulation aux termes d'ordonnances de dispense des autorités en valeurs mobilières compétentes, et ces rachats ont été effectués à escompte par rapport au cours en vigueur. Le 28 juillet 2022, Aimia a établi un régime de rachat d'actions automatique (le « **RRAA** ») dans le cadre de l'offre publique de rachat de 2022.

Le RRAA permettait le rachat d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat de 2022 à des moments où Aimia n'aurait normalement pas le droit de racheter des actions ordinaires en raison de restrictions réglementaires et des restrictions d'interdiction d'opérations auto-imposées habituelles. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, Aimia a racheté 7 780 322 actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat de 2022.

Participation dans Kognitiv Corporation

Le 31 janvier 2022, Aimia a investi 10 M\$ dans un billet convertible de Kognitiv. Ce billet et les intérêts courus ont depuis été convertis en actions privilégiées de série B-1 de Kognitiv. Dans le cadre de la conversion, Aimia a également reçu des bons de souscription.

FAITS NOUVEAUX EN 2021

Changements au conseil d'administration

Le 6 janvier 2021, Aimia a annoncé la démission de Charles Frischer à titre de président et de membre du conseil et la nomination de David Rosenkrantz à titre de président du conseil.

Opérations de Trade X

Le 27 juillet 2021, Aimia a annoncé qu'elle avait investi 44 M\$ (35 M\$ US) à titre d'investisseur principal dans le cadre de la ronde de financement des actions privilégiées convertibles de Trade X, une plateforme B2B mondiale de commerce automobile transfrontalier alimentée par la technologie exclusive de données et d'analytique « Brain » de Trade X, selon une évaluation de préfinancement de 250 M\$ US. Le 17 décembre 2021, Aimia a investi un montant additionnel de 31,6 M\$ (25,0 M\$ US) dans un billet convertible de Trade X. Ce billet convertible a porté le capital total d'Aimia investi dans Trade X à 75,6 M\$ (60 M\$ US).

Opération visant Clear Media

Le 2 juillet 2021, Aimia a annoncé son intention de déposer la totalité de ses titres de participation dans Clear Media Limited (« **Clear Media** ») composés de 58 774 450 actions ordinaires de Clear Media (les « **actions ordinaires de Clear Media** ») en échange d'actions de l'initiateur (au sens donné à ce terme ci-après), comme Ever Harmonic Global Limited et Clear Media l'ont annoncé conjointement le 5 juillet 2021. La fermeture du capital de Clear Media a été réalisée à la suite de l'acquisition de la totalité des actions ordinaires restantes de Clear Media le 27 septembre 2021 par le consortium d'investisseurs au moyen d'une entité ad hoc (l'« **initiateur** »). Par conséquent, à la date de la présente notice annuelle, Aimia détenait une participation de 10,85 % dans l'initiateur, qui est maintenant propriétaire à 100 % de Clear Media. L'inscription à la cote des actions ordinaires de Clear Media à la Bourse de Hong Kong a été retirée.

Opération visant Capital A

Le 22 mars 2021, Aimia a annoncé qu'elle avait conclu un protocole d'entente exécutoire avec Capital A (auparavant AirAsia) visant la vente de sa participation de 20 % dans BIGLIFE Sdn Bhd, une société de fidélisation de Capital A, en contrepartie de 85,86 millions de nouvelles actions ordinaires de Capital A (CAPITALA.MK) négociées sur le marché (les « **actions ordinaires de Capital A** »), soit une participation d'environ 2,2 % dans les actions ordinaires de Capital A. La vente a été conclue le 28 juin 2021. En incluant les actions ordinaires de Capital A déjà achetées par Aimia, à la date de la présente notice annuelle, Aimia détenait un total de 56 235 845 actions ordinaires de Capital A, ce qui représente une participation d'environ 1,3 % dans Capital A, et 20 245 568 bons de souscription de Capital A. Au 31 décembre 2023, Aimia détenait 107 435 545 actions ordinaires de Capital A et 20 245 568 bons de souscription de Capital A.

Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

Le 17 juin 2021, Aimia a annoncé qu'elle avait reçu l'approbation de la TSX relativement à l'établissement d'une offre publique de rachat dans le cours normal des activités (l'« **offre publique de rachat de 2021** »). Aux termes de l'offre publique de rachat de 2021, Aimia avait le droit de racheter jusqu'à 7 349 638 de ses actions ordinaires au cours de la période allant du 21 juin 2021 au 20 juin 2022 au plus tard.

L'ENTREPRISE

VUE D'ENSEMBLE

Aimia est une société de portefeuille dont l'objectif est de réaliser des investissements à long terme dans des sociétés ouvertes et fermées à l'échelle mondiale, au moyen de participations majoritaires ou minoritaires. La Société cible des entreprises qui présentent des avantages économiques durables mis en évidence par leurs antécédents de production de flux de trésorerie disponibles importants sur des cycles économiques complets, leurs perspectives de croissance prometteuses et leurs équipes de direction chevronnées.

La Société possède un portefeuille d'entreprises qui comprend : (i) une participation de 94,1 % dans Bozzetto, l'un des plus grands fournisseurs mondiaux de produits chimiques spécialisés durables axés sur les critères ESG, (ii) un investissement en propriété exclusive dans Cortland International, un concepteur, fabricant et fournisseur mondial de cordes, filets, élingues et filins technologiquement avancés, (iii) une participation de 10,85 % dans Clear Media Limited, l'une des plus grandes entreprises de publicité extérieure en Chine, et (iv) une participation de 49,2 % dans Kognitiv, une entreprise mondiale de solutions SaaS B2B orientées sur la fidélisation de la clientèle grâce à la personnalisation des données.

STRUCTURE DE L'ENTREPRISE

Aimia, par l'intermédiaire de ses propres activités et de celles de ses filiales, exploite actuellement trois secteurs opérationnels à présenter, soit Bozzetto, Cortland International et Sociétés de portefeuille. À la suite de la décision de liquider les activités de Mittleman Investment Management LLC (« **MIM** ») à compter du 14 avril 2023, la Société présente maintenant les résultats de MIM, qui étaient auparavant présentés comme un secteur distinct à l'exercice précédent, sous le secteur Sociétés de portefeuille.

SOCIÉTÉS DE PORTEFEUILLE

Le secteur Sociétés de portefeuille comprend les charges du siège social liées à l'exploitation de la société de portefeuille, les participations d'Aimia dans Clear Media Limited, Capital A, Kognitiv, MIM et Trade X ainsi que les participations minoritaires dans diverses sociétés ouvertes et sociétés en commandite.

Clear Media Limited

Clear Media est le plus grand exploitant de panneaux publicitaires pour abribus en Chine, grâce à des parts de marché dans plus de 70 % des principales villes, notamment Shanghai, Guangzhou et Pékin, et à une large présence dans les villes à la croissance la plus rapide du pays. Clear Media exploite le plus vaste réseau publicitaire normalisé pour abribus en Chine continentale, avec plus de 65 000 panneaux répartis dans plus de 20 villes au 31 décembre 2023.

Kognitiv

Fondée en 2008, Kognitiv est une société de logiciels en tant que service pour les entreprises (SaaS B2B). Kognitiv est orientée sur la fidélisation à vie et aide les marques à établir des relations plus significatives avec leurs clients. La plateforme SaaS omnicanale de Kognitiv, propulsée par l'intelligence artificielle et l'apprentissage machine, offre une personnalisation fondée sur les données tout au long du cycle de vie des clients, ce qui permet une efficacité marketing supérieure et un engagement de la clientèle.

En juin 2020, la Société et Kognitiv ont réalisé l'opération précédemment annoncée visant le regroupement des activités de solutions de fidélisation de la Société avec Kognitiv, ce qui a fait d'Aimia un actionnaire minoritaire dans Kognitiv. Tout en rationalisant ses activités en fonction de ses capacités de base, cette entreprise a exploré les occasions d'investissement et de partenariat afin d'optimiser son modèle d'affaires, elle. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Kognitiv s'est départie de deux de ses activités non essentielles.

Bozzetto

Fondée en 1919 et située à Filago, en Italie, Bozzetto est l'un des plus grands fournisseurs mondiaux de produits chimiques de spécialité durables axés sur les critères ESG. Elle propose des solutions chimiques durables pour le textile, l'eau et la dispersion, ainsi que des applications dans plusieurs marchés finaux, notamment le textile, les produits d'hygiène et d'entretien, la géothermie, la construction et l'agrochimie. Bozzetto compte plus de 1 500 clients de longue date dans plus de 90 pays, un portefeuille exceptionnellement vaste de plus de 1 000 produits et une empreinte de production mondiale avec six installations de fabrication et plus de 500 employés dans le monde en date du 31 décembre 2023.

Le groupe Bozzetto produit des auxiliaires chimiques pour le secteur textile, le secteur de la construction, le secteur du traitement de l'eau, le secteur des soins personnels, le secteur agrochimique et bien d'autres encore.

Bozzetto est spécialisé dans la production de formulations chimiques grâce à l'intégration de divers produits chimiques, telles que les résines de polyester, les polyacrylates, le processus d'estérification, les esters d'acide carbonique, les dérivés du silicium, les sulfonates, les éthoxylates, les colorants, les phosphonates et l'urée-formaldéhyde. Au-delà de l'offre de produits, Bozzetto offre une assistance technique sur les sites des clients, une livraison sur place et un soutien

tout au long du processus d'application. Son modèle d'affaires est centré sur son savoir-faire technique et sa capacité d'adapter son portefeuille de produits aux besoins des clients, en s'appuyant sur une équipe de RD hautement sophistiquée et capable d'optimiser son portefeuille de produits pour desservir différents créneaux. Bozzetto respecte les normes les plus strictes du secteur en matière de chimie durable, tous les produits ESG étant certifiés par des entités tierces qui vérifient tous les éléments des produits chimiques de Bozzetto, y compris les matières premières, les émissions, les conditions de travail, les produits et les processus.

Bozzetto commercialise ses produits principalement sous deux marques : Bozzetto et Asutex. Ces deux marques sont bien reconnues dans le secteur des produits chimiques spéciaux, ce qui constitue un important facteur de valeur pour cette activité puisqu'elles génèrent un avantage concurrentiel.

Les activités de Bozzetto sont divisées en trois (3) unités principales : (i) les solutions textiles, (ii) les solutions de dispersion et (iii) les solutions aqueuses.

i) Solutions textiles

Les solutions textiles sont axées sur les applications dans les domaines du vêtement et de la mode, du textile de maison, des matériaux de sécurité et de protection et de l'automobile. Les solutions textiles ont représenté 50 % des revenus du Groupe Bozzetto pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ii) Solutions de dispersion

Les solutions de dispersion sont axées sur les applications pour les plaques de plâtre et le béton, le secteur agrochimique, l'exploitation minière et le cuir. Les solutions de dispersion ont représenté 35 % des revenus du Groupe Bozzetto pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

iii) Solutions aqueuses

Les solutions aqueuses sont axées sur les applications pour les soins à domicile et le nettoyage institutionnel, les soins personnels et le traitement de l'eau industrielle. Les solutions aqueuses ont représenté 10 % des revenus du groupe Bozzetto pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Bozzetto occupe une position de leader dans les créneaux qu'il dessert :

Solutions textiles	Solutions de dispersion	Solutions aqueuses
N° 1 dans le monde entier pour le viscose de première qualité	N° 1 dans les superplastifiants de plaques de plâtre	N° 1 pour les organophosphorés à faible teneur en phosphore en Europe
Parmi les 3 plus importants pour les fibres aramides	N° 1 pour les NSC en agroscience Europe	
Parmi les 3 plus importants pour le traitement des vêtements haut de gamme en Europe	N° 1 pour les NSC ultra faibles en formaldéhyde	

Pour de plus amples renseignements sur les facilités de crédit de Bozzetto, veuillez vous reporter à la note 14 des états financiers consolidés d'Aimia pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesquels sont disponibles sur SEDAR + à www.sedarplus.ca.

CORTLAND INTERNATIONAL

Tufropes, qui a été renommée Cortland International en 2023 à la suite de l'acquisition de Cortland Industrial et du regroupement avec celle-ci, a été fondée en 1992. Tufropes est un chef de file mondial dans la fabrication de câbles de fibres synthétiques haute performance et de solutions de filetage pour les clients maritimes et industriels. Les produits de Tufropes sont connus pour leur combinaison unique de caractéristiques de conception et de performance, notamment une résistance aux rayons UV, une faible abrasion et une grande résistance à la traction. Tufropes occupe une position unique pour servir le secteur maritime mondial grâce à une vaste gamme d'unités de stockage (SKU) et à un réseau mondial de distributeurs dans plus de 70 pays. Cortland Industrial est un chef de file mondial dans la conception, la fabrication et la fourniture de cordes, de sangles et d'élingues synthétiques et à la fine pointe de la technologie destinées aux divers marchés finaux industriels de l'aérospatiale et de la défense, de la marine et des énergies renouvelables. Fondée en 1979 et exploitant des installations de fabrication à Anacortes, dans l'État de Washington, et à Houston, au Texas, Cortland Industrial est une marque largement reconnue qui possède un portefeuille de premier plan de solutions de corde synthétique sur mesure, innovatrices et performantes pour des applications très particulières.

Au-delà de son expertise dans la transformation des résines en cordes et en filets, l'avantage de Cortland International réside dans ses relations et collaborations techniques de longue date avec sa clientèle. Cette approche de partenariat permet à l'entreprise de comprendre comment produire des produits fiables pour utilisation dans des environnements exigeants.

Tufropes est le plus grand fabricant mondial de câbles de fibres synthétiques à haute performance et le deuxième fabricant mondial de filets d'aquaculture. Ses avantages concurrentiels durables sont alimentés par la recherche et le développement, une assise manufacturière avantageuse en Inde, une expertise dans la fabrication, une envergure dans ce secteur, un réseau mondial de distributeurs et une présence dans plus de 70 pays.

Grâce à l'ajout de Cortland Industrial, une marque de commerce de premier plan dotée d'une expertise technique reconnue et d'installations de fabrication nord-américaines, le groupe Cortland International jouit d'une position plus solide sur le marché grâce à une assise manufacturière à coût avantageux en Inde pour servir l'ensemble de son portefeuille.

Cortland International n'a aucune dette envers des tiers.

CONCURRENCE

Bozzetto

Bozzetto est un modèle d'innovation sur les plans des critères liés à l'environnement, à la société et à la gouvernance (ESG). Elle fait preuve d'un engagement solide en matière de recherche et de développement (RD) qui la distingue sur le marché concurrentiel, et compte environ 50 employés à temps plein qui se consacrent à la RD dans six laboratoires mondiaux. L'accent mis sur l'innovation est également illustré par son rôle de partenaire technologique dans le domaine des solutions textiles, offrant des formulations personnalisées et une assistance technique. De plus, dans les secteurs de la dispersion et de l'eau, elle est un fournisseur d'ingrédients spécialisé dans les produits haut de gamme, soulignant l'importance qu'elle accorde à la qualité et à la spécialisation dans les trois unités d'affaires.

La position concurrentielle de la société est considérablement renforcée par sa clientèle très fragmentée, mais loyale, les 15 principaux clients représentant moins de 30 % de ses revenus, particulièrement au sein de l'unité d'affaires du textile. Cette fidélité, jumelée à une base de fournisseurs bien diversifiée qui comprend plusieurs fournisseurs de différentes régions géographiques pour une même catégorie de produits, met en évidence l'approche stratégique de la société visant à atténuer les risques liés à la chaîne d'approvisionnement et améliorer la satisfaction de la clientèle. Sur le marché des produits chimiques textiles et des teintures, la société prospère grâce à la croissance des marchés sous-jacents tels que les vêtements, les textiles pour la maison et les tissus techniques. Parmi les principaux moteurs de croissance de ces marchés, mentionnons la croissance démographique, l'essor de la classe moyenne, la volonté croissante des consommateurs de payer pour des vêtements durables et fonctionnels, et le rythme rapide de la mode, autant de facteurs qui laissent présager des perspectives prometteuses pour la société à moyen et à long terme.

Le paysage concurrentiel du marché des produits chimiques pour le textile est particulièrement fragmenté, et on observe une distinction claire entre les produits de base et les solutions spécialisées. Dans ce domaine, la société excelle en mettant l'accent sur les produits spécialisés. En outre, la dynamique du marché dans ses autres domaines d'activité, tels que la protection agrochimique des cultures, les adjuvants de construction et le traitement de l'eau, est influencée par des facteurs tels que les changements climatiques, les pénuries d'eau et les avancées technologiques, autant de domaines dans lesquels l'entreprise a fait preuve d'adaptabilité et d'innovation. Comparativement au contexte concurrentiel mondial, la société se distingue par l'étendue de son portefeuille, son innovation, ses solutions fondées sur les critères ESG et la qualité et la fiabilité de ses produits par rapport aux acteurs locaux. Ses services techniques, sa flexibilité et son innovation constituent des avantages concurrentiels décisifs par rapport aux grandes entreprises de niveau 1, ce qui fait de Bozzetto un acteur décisif dans un paysage constitué d'entreprises de niche et de géants mondiaux.

Les concurrents comprennent Archroma, Dystar Group, Pulcra Chemicals, Rudolf, Lanxess, Kao, KMT Polymers et Euclid Chemicals.

Cortland International

L'entreprise Tufropes de Cortland International fabrique des produits reconnus pour leur combinaison unique de caractéristiques de conception et de performance (y compris la résistance au rayonnement ultraviolet (UV) et à l'abrasion et la résistance élevée par rapport au poids).

S'appuyant sur une connaissance approfondie des applications et une expérience accumulée au fil des ans dans divers secteurs tels que l'aquaculture, la pêche, le transport et d'autres applications industrielles variées, Tufropes occupe une position unique pour offrir des solutions de cordages et de filets de haute performance à l'échelle mondiale, et peut tirer profit de sa qualité bien reconnue et de sa capacité disponible pour croître.

Avec Cortland Industrial, la Société a acquis un chef de file mondial de la conception, de la fabrication et de la fourniture de câbles, de sangles et d'élingues synthétiques et à la fine pointe de la technologie pour les marchés de l'aérospatiale et de la défense, de la marine, des énergies renouvelables et d'autres marchés industriels diversifiés.

Ses concurrents sont Garware Technical Fibres, Samson Rope, DSR, Yale Cordage, Badonitti, Hampidijan et Manho Rope et Wire.

SALARIÉS

Nos activités reposent sur l'emploi de gens hautement qualifiés qui sont au cœur du modèle d'affaires à long terme d'Aimia. Au 31 décembre 2023, Aimia comptait 11 employés et 3 sous-traitants indépendants.

Bozzetto comptait 516 employés, dont environ 60 % étaient des employés industriels au 31 décembre 2023. Ils sont répartis entre l'Italie (190), l'Espagne (124), l'Indonésie (82), la Turquie (70), la Pologne (18), la Chine (17), l'Allemagne (10) et les États-Unis (5).

Tufropes comptait 2 606 employés au 31 décembre 2023, dont environ 90 % sont des employés d'industrie répartis dans ses cinq installations industrielles, en plus du personnel administratif principalement situé à son bureau de Mumbai.

Cortland Industrial comptait 86 employés au 31 décembre 2023, dont environ 85 % sont des employés d'industrie répartis pour la plupart dans deux installations situées à Anacortes, dans l'État de Washington, et à Stafford, au Texas.

INSTALLATIONS

Aimia

Au Canada, Aimia loue directement des bureaux à Toronto, en Ontario, où se trouve son siège social, et à Montréal, au Québec. Tous les contrats de location ci-dessus sont aux taux du marché.

Bozzetto

Le siège de Bozzetto se trouve à Filago, en Italie. Elle dispose d'installations de production qui appartiennent toutes à Bozzetto :

- Filago, Italie
- Araba, Espagne
- Barcelone, Espagne
- Zarbze, Pologne
- Izmir, Turquie
- Bandung, Indonésie

Elle possède trois autres installations de fabrication par l'entremise de coentreprises :

- Chine
- Colombie
- Maroc

Elle compte trois autres emplacements administratifs :

- Mönchengladbach, Allemagne, bureau de vente
- Greensboro, Caroline du Nord, États-Unis, bureau de vente et laboratoires
- Shanghai, Chine, bureau de vente

Cortland International

Le siège social de Cortland International est situé à Toronto, en Ontario⁵, et ses bureaux administratifs sont situés à Anacortes, dans l'État de Washington⁵, et à Mumbai, en Inde⁵. Les installations de fabrication de la société sont situées aux endroits suivants :

- États-Unis :
 - Anacortes (Washington)⁵
 - Stafford (Texas)⁵
- Inde :
 - Deux installations situées à Indore (Mashhad Pradesh), zone économique spéciale (« **SEZ** »)⁵
 - Vadodara (Gujarat)⁶
 - Rakholi (Dadra et Nagar Haveli)⁶
 - Masat (Dadra et Nagar Haveli)⁶

ENVIRONNEMENT, SANTÉ ET SÉCURITÉ

Bozzetto

La politique d'entreprise de Bozzetto en matière de qualité, d'hygiène, de sécurité et d'environnement (« **QHSE** ») vise à fournir à ses partenaires et à ses clients les meilleurs produits et services, à réduire au minimum l'impact sur l'environnement et à créer un environnement de travail sûr et sain pour ses employés.

Les éléments d'importance fondamentale dans la définition de la politique QHSE de Bozzetto sont énumérés ci-dessous :

- une coordination efficace des activités de production sur les sites afin de garantir le même niveau de qualité pour la réalisation des produits et des services;
- le développement et l'utilisation continus de technologies et de techniques de pointe afin d'obtenir des produits de plus en plus efficaces dans tous les secteurs d'application;
- la conformité aux règlements et aux attestations;
- la réduction progressive des émissions polluantes;
- la formation du personnel à intervalles réguliers;
- la mise à jour régulière de la documentation technique et de sécurité.

Les certifications reconnues par les organismes les plus importants dans le monde ne sont qu'un exemple de l'attention que Bozzetto porte à la qualité, à l'environnement, à la santé et à la sécurité. Bozzetto a déployé ce programme dans le monde entier, promouvant le développement durable de l'industrie chimique, en se fondant sur les valeurs essentielles de la sécurité, de la santé et de la durabilité environnementale, ainsi que sur la responsabilité sociale de l'entreprise, de manière plus générale. Les entreprises du groupe Bozzetto sont toutes certifiées.

⁵ Installations louées

⁶ Installations en propriété

Cortland International

Les cordes et filets synthétiques, fabriqués à partir de polymères comme le polypropylène, le nylon et le polyester, sont soumis à un processus de fabrication complexe qui comprend la polymérisation, l'extrusion de fibres, le refroidissement, l'étirement, puis la torsion ou le tressage en fils. Ces produits peuvent également faire l'objet de revêtements protecteurs afin d'améliorer leur résistance aux facteurs environnementaux. Au cours du processus de fabrication, l'extrusion, le traitement et le revêtement des fibres font souvent appel à des produits chimiques qui peuvent être dangereux s'ils ne sont pas gérés correctement, ce qui peut entraîner une contamination de l'eau et du sol.

Au cours du processus d'acquisition de Tufropes et de Cortland Industrial, une société tierce a été engagée pour mener une évaluation environnementale, sanitaire et sécuritaire (EHS) approfondie dans les cinq installations de production. L'évaluation a compris un examen exhaustif des pratiques actuelles et passées afin de cerner les lacunes en matière de conformité. Bien qu'aucun problème de conformité important n'ait été relevé, la Société met en œuvre des politiques ESS dans l'ensemble de ses activités en Inde et aux États-Unis.

RISQUES ET INCERTITUDES LIÉS AUX ACTIVITÉS

Pour une analyse des risques et incertitudes auxquels sont exposés les résultats d'exploitation et la situation financière d'Aimia, veuillez vous reporter à la rubrique « Risques et incertitudes liés aux activités » du rapport de gestion de 2023, qui est disponible sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé d'Aimia se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires pouvant être émises en séries et d'un nombre illimité d'actions privilégiées (les « **actions privilégiées** ») pouvant être émises en séries.

Le sommaire qui suit des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux titres d'Aimia ne se veut pas exhaustif et est présenté sous réserve des statuts et des règlements administratifs d'Aimia.

ACTIONS ORDINAIRES

Chaque action ordinaire confère à son porteur une (1) voix à toutes les assemblées des actionnaires d'Aimia (les « **actionnaires** ») (à l'exception des assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie précise d'actions ont le droit de voter, conformément aux dispositions de la LCSA).

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par les administrateurs d'Aimia, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées et à toute autre catégorie d'actions ayant priorité de rang sur les actions ordinaires, dividendes qui peuvent être payés en argent, en biens ou sous forme d'émission d'actions entièrement libérées du capital d'Aimia.

En cas de liquidation ou de dissolution volontaire ou involontaire d'Aimia, ou de toute autre distribution des actifs d'Aimia entre les actionnaires en vue de la liquidation de ses affaires, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées et à toute autre catégorie d'actions de rang supérieur aux actions ordinaires, les porteurs d'actions ordinaires auront le droit de recevoir le reste des biens d'Aimia. En cas d'insuffisance des biens et des actifs pour payer intégralement les montants auxquels les porteurs d'actions ordinaires ont respectivement droit de recevoir à la liquidation ou à la dissolution, les montants seront répartis proportionnellement entre les porteurs d'actions ordinaires selon les droits dont ils disposent à la liquidation ou à la dissolution.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES

Les administrateurs d'Aimia peuvent, à tout moment et à l'occasion, émettre les actions privilégiées en une (1) ou plusieurs séries, chaque série étant composée du nombre d'actions que les administrateurs peuvent établir avant l'émission. Les administrateurs peuvent à l'occasion établir, avant l'émission, la désignation, les droits, les privilèges, les restrictions, les conditions et les limitations se rattachant aux actions privilégiées de chaque série, le tout sous réserve de l'émission d'un certificat de modification à l'égard des statuts de modification dans la forme prescrite pour désigner une série d'actions.

Les porteurs d'actions privilégiées n'auront pas le droit d'être convoqués, d'assister ou de voter aux assemblées des actionnaires d'Aimia, sauf (a) comme le prévoit la LCSA, et (b) comme le prévoient les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de série 1, aux actions privilégiées de série 2, aux actions privilégiées de série 3, aux actions privilégiées de série 4 ou comme le prévoient les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à toute série d'actions privilégiées créée par le conseil d'administration, mais dans ces cas, des droits de vote seront rattachés aux actions privilégiées de cette série si, et seulement si, Aimia ne verse pas un certain montant de dividendes, comme prévu dans ces droits, privilèges, restrictions et conditions.

Les porteurs d'actions privilégiées auront le droit de recevoir, lorsque le déclarent les administrateurs d'Aimia, en priorité sur le versement des dividendes sur les actions ordinaires d'Aimia et les autres actions d'Aimia de rang inférieur aux actions privilégiées, des dividendes qui peuvent être payés en argent, en biens ou sous forme d'émission d'actions entièrement libérées du capital d'Aimia.

En cas de liquidation ou de dissolution d'Aimia ou de toute autre distribution des actifs d'Aimia entre les actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, les porteurs d'actions privilégiées auront le droit, avant qu'un montant ne soit versé aux porteurs d'actions ordinaires ou de toute autre action d'Aimia de rang inférieur aux actions privilégiées ou avant qu'un bien ou un actif d'Aimia ne soit distribué entre eux, de recevoir un montant égal à la contrepartie reçue par Aimia lors de l'émission de ces actions, majoré dans le cas des actions privilégiées à dividende cumulatif, de tous les dividendes cumulatifs non versés (qui, à cette fin, seront calculés comme si ces dividendes cumulatifs s'accumulaient jour après jour pour la période allant de l'expiration de la dernière période pour laquelle des dividendes cumulatifs ont été versés, jusqu'à la date de distribution, inclusivement) et, dans le cas des actions privilégiées à dividende non cumulatif, de tous les dividendes non cumulatifs déclarés et non versés, mais n'auront pas le droit de participer davantage à la distribution des biens ou des actifs d'Aimia.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE 1 ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE 2

Les porteurs d'actions privilégiées de série 1 avaient le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, lorsque le conseil d'administration d'Aimia en déclarait, payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre au taux annuel de 6,50 %, soit 1,625 \$ par action privilégiée de série 1, pour la période initiale de cinq ans close le 31 mars 2015. Le taux de dividende a été rajusté le 31 mars 2015, puis le 31 mars 2020, et sera rajusté tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans majoré de 3,75 %. Le taux de dividende annuel actuel est de 4,802 %. À partir du 31 mars 2015 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite, Aimia peut, à son gré, racheter les actions privilégiées de série 1, en totalité ou en partie, en contrepartie de 25,00 \$ en espèces par action privilégiée de série 1, plus tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 1 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré des porteurs d'actions privilégiées de série 1. Le 25 février 2020, Aimia a annoncé qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer son droit de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 1 en circulation le 31 mars 2020. Par suite de la décision de ne pas racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 1, et sous réserve de certaines conditions énoncées dans les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à ces actions, les porteurs des actions privilégiées de série 1 avaient le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 1, à raison de une pour une, en actions privilégiées de série 2 le 31 mars 2020. Le 17 mars 2020, Aimia a annoncé qu'aucune action privilégiée de série 1 ne serait convertie en action privilégiée de série 2 étant donné qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série 2 en circulation au 31 mars 2020, compte tenu de toutes les actions privilégiées de série 1 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série 2 et de toutes les actions privilégiées de série 2 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série 1.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 2 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable trimestriels, lorsque le conseil d'administration d'Aimia en déclarait, payables le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À toute date de conversion de la série 2 (définie ci-après) à compter du 31 mars 2020, Aimia pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 en contrepartie de 25,00 \$ en espèces par action privilégiée de série 2, plus tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. À toute date après le 31 mars 2015 qui n'est pas une date de conversion de la série 2 (définie ci-après), Aimia pourra, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 en circulation en versant une somme en espèces de 25,50 \$ par action privilégiée de série 2, majorée de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 2 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré des porteurs d'actions privilégiées de série 2. Le 25 février 2020, Aimia a annoncé qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer son droit de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2 en circulation le 31 mars 2020. Par suite de la décision de ne pas racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 2, et sous réserve de certaines conditions énoncées dans les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à ces actions, les porteurs d'actions privilégiées de série 2 avaient le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 2, à raison de une pour une, en actions privilégiées de série 1 le 31 mars 2020. Le 17 mars 2020, Aimia a annoncé que toutes les actions privilégiées de série 2 seraient converties en actions privilégiées de série 1, étant donné qu'il y aurait moins de 1 000 000 d'actions privilégiées de série 2 en circulation au 31 mars 2020, compte tenu de toutes les actions privilégiées de série 2 déposées aux fins de conversion en actions privilégiées de série 1.

En cas de liquidation ou de dissolution d'Aimia ou de toute autre distribution des actifs d'Aimia entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, sous réserve du règlement préalable des réclamations de tous les créanciers d'Aimia et des porteurs d'actions d'Aimia de rang supérieur aux actions privilégiées de série 1 et aux actions privilégiées de série 2, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 auront droit au paiement d'un montant égal à 25,00 \$ par action, plus un montant égal à tous les dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, exclusivement (moins tout impôt qu'Aimia doit déduire et retenir), avant qu'un montant puisse être payé ou distribué aux porteurs d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 inscrits. Après le paiement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2 n'auront plus le droit de participer à quelque autre distribution des actifs d'Aimia.

Sous réserve des lois applicables, les porteurs d'actions privilégiées de série 1 et d'actions privilégiées de série 2, en leur qualité de porteurs de celles-ci, n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires d'Aimia ni d'y assister ou d'y voter, à moins qu'Aimia n'omette de verser des dividendes pendant huit trimestres. Si Aimia n'a pas versé les dividendes accumulés et payables pour huit trimestres, que les trimestres soient consécutifs ou que les dividendes soient déclarés ou non, sur les actions privilégiées de série 1 ou les actions privilégiées de série 2, selon le cas, au taux de dividende applicable à ces actions, les porteurs d'actions de la série concernée auront le droit d'être convoqués et d'assister aux assemblées des actionnaires d'Aimia, autres que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série spécifiée ont le droit de voter, et de voter avec tous les autres actionnaires d'Aimia ayant le droit de voter à ces assemblées à raison d'une voix pour chaque action privilégiée de série 1 ou action privilégiée de série 2 qu'ils détiennent, selon le cas. Les droits de vote des porteurs d'actions de la série pertinente cesseront immédiatement dès le versement par Aimia de tous les dividendes accumulés et non versés sur les actions de cette série jusqu'à ce qu'Aimia omette de nouveau de verser le dividende applicable pendant huit trimestres supplémentaires, auquel cas ces droits de vote entreront de nouveau en vigueur.

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 seront de rang égal à toutes les autres actions privilégiées d'Aimia et de rang supérieur aux actions ordinaires quant au versement des dividendes et à la distribution des actifs d'Aimia en cas de dissolution ou de liquidation de la Société ou de toute autre distribution des actifs d'Aimia aux fins de la liquidation de ses affaires.

Les actions privilégiées de série 1 et les actions privilégiées de série 2 ne sont pas actuellement notées par une agence de notation.

ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE 3 ET ACTIONS PRIVILÉGIÉES DE SÉRIE 4

Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 avaient le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs fixes, dans la mesure où le conseil d'administration d'Aimia en déclarait, payables trimestriellement le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre au taux annuel de 6,25 %, soit 1,5625 \$ par action privilégiée de série 3, pour la période initiale de cinq ans close le 31 mars 2019, exclusivement. Le taux de dividende a été rajusté le 31 mars 2019 et tous les cinq ans par la suite à un taux correspondant au rendement des obligations du gouvernement du Canada à cinq ans majoré de 4,20 %. Pour la période allant du 31 mars 2019 inclusivement au 31 mars 2024 exclusivement, le taux de dividende annuel est de 6,01 %. Pour la période allant du 31 mars 2024 inclusivement au 31 mars 2029 exclusivement, le taux de dividende annuel est de 7,773 %. À compter du 31 mars 2019 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite,

Aimia peut, à son gré, racheter les actions privilégiées de série 3, en totalité ou en partie, en contrepartie de 25,00 \$ en espèces par action privilégiée de série 3, plus tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 3 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré des porteurs d'actions privilégiées de série 3. Les porteurs d'actions privilégiées de série 3 ont le droit, à leur gré, de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 3 en actions privilégiées de série 4, à raison de une action privilégiée de série 4 pour chaque action privilégiée de série 3, sous réserve de certaines conditions, à compter du 31 mars 2019 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite. Le 22 février 2024, Aimia a annoncé qu'elle n'avait pas l'intention d'exercer son droit de racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 3 en circulation le 31 mars 2019. À la suite de la décision de ne pas racheter la totalité ou partie des actions privilégiées de série 3, et sous réserve de certaines conditions énoncées dans les droits, privilèges, restrictions et conditions attachés à ces actions, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 avaient le droit de convertir la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 3, à raison d'une action pour une action, en actions privilégiées de série 4 le 1^{er} avril 2024 (le 31 mars étant un dimanche). Le 22 mars 2024, Aimia a annoncé que 2 706 112 de ses actions privilégiées de série 3 avaient été déposées aux fins de conversion, à raison de une pour une, en actions privilégiées de série 4.

Les porteurs d'actions privilégiées de série 4 ont le droit de recevoir des dividendes en espèces privilégiés cumulatifs à taux variable trimestriels, si le conseil d'administration d'Aimia en déclare, payables le dernier jour ouvrable de mars, de juin, de septembre et de décembre de chaque année. À toute date de conversion de la série 4 (définie ci-après) à compter du 31 mars 2024, Aimia peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 4 en contrepartie de 25,00 \$ en espèces par action privilégiée de série 4, plus tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date fixée pour le rachat, exclusivement. À toute date après le 31 mars 2019 qui n'est pas une date de conversion de la série 4 (définie ci-après), Aimia peut, à son gré, racheter la totalité ou une partie des actions privilégiées de série 4 en circulation en versant une somme en espèces de 25,50 \$ par action privilégiée de série 4, majorée de tous les dividendes déclarés et non versés jusqu'à la date de rachat, exclusivement. Les actions privilégiées de série 4 n'ont pas de date d'échéance fixe et ne sont pas rachetables au gré des porteurs d'actions privilégiées de série 4. Les porteurs d'actions privilégiées de série 4 auront le droit, à leur gré, le 31 mars 2024 et le 31 mars tous les cinq ans par la suite (chacune de ces dates étant une « date de conversion de la série 4 »), de convertir, sous réserve de certaines conditions, la totalité ou une partie de leurs actions privilégiées de série 4 en actions privilégiées de série 3, à raison de une action privilégiée de série 3 pour chaque action privilégiée de série 4.

En cas de liquidation ou de dissolution d'Aimia ou de toute autre distribution des actifs d'Aimia entre ses actionnaires aux fins de la liquidation de ses affaires, sous réserve du règlement préalable des réclamations de tous les créanciers d'Aimia et des porteurs d'actions d'Aimia de rang supérieur aux actions privilégiées de série 3 et aux actions privilégiées de série 4, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 et d'actions privilégiées de série 4 auront droit au paiement d'un montant égal à 25,00 \$ par action, plus un montant égal à tous les dividendes déclarés et impayés jusqu'à la date fixée pour le paiement ou la distribution, exclusivement (moins tout impôt qu'Aimia doit déduire et retenir), avant qu'un montant puisse être payé ou que des actifs d'Aimia soient distribués aux porteurs inscrits d'actions de rang inférieur aux actions privilégiées de série 3 et aux actions privilégiées de série 4. Après le paiement de ces montants, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 et d'actions privilégiées de série 4 n'auront plus le droit de participer à quelque autre distribution des actifs d'Aimia.

Sous réserve des lois applicables, les porteurs d'actions privilégiées de série 3 et d'actions privilégiées de série 4, en leur qualité de porteurs de celles-ci, n'auront pas le droit de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires d'Aimia ni d'y assister ou d'y voter, à moins qu'Aimia n'omette de verser des dividendes pendant huit trimestres. Si Aimia n'a pas versé les dividendes accumulés et payables pour huit trimestres, que les trimestres soient consécutifs ou que des dividendes soient déclarés ou non, sur les actions privilégiées de série 3 ou les actions privilégiées de série 4, selon le cas, au taux de dividende applicable sur ces actions, les porteurs d'actions de la série concernée auront le droit d'être convoqués et d'assister aux assemblées des actionnaires d'Aimia, autres que les assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série spécifiée ont le droit de voter, et de voter avec tous les autres actionnaires d'Aimia ayant le droit de voter à ces assemblées à raison d'une voix pour chaque action privilégiée de série 3 ou action privilégiée de série 4 qu'ils détiennent, selon le cas. Les droits de vote des porteurs d'actions de la série pertinente cesseront immédiatement dès le versement par Aimia de tous les dividendes accumulés et non versés sur les actions de cette série jusqu'à ce qu'Aimia omette de nouveau de verser le dividende applicable pendant huit trimestres supplémentaires, auquel cas ces droits de vote entreront de nouveau en vigueur.

Les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 4 seront de rang égal à toutes les autres actions privilégiées d'Aimia et seront de rang supérieur aux actions ordinaires pour ce qui est du versement des dividendes et de la distribution des actifs d'Aimia en cas de dissolution ou de liquidation de la Société ou de toute autre distribution des actifs d'Aimia aux fins de liquider ses affaires.

Les actions privilégiées de série 3 et les actions privilégiées de série 4 ne sont actuellement pas notées par une agence de notation.

OFFRE PUBLIQUE DE RACHAT DANS LE COURS NORMAL DES ACTIVITÉS

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, Aimia n'a pas racheté d'actions ordinaires dans le cadre de l'offre publique de rachat dans le cours normal des activités de 2022.

NOTATIONS

Aimia n'est actuellement évaluée par aucune agence de notation.

DIVIDENDES ET DISTRIBUTIONS

Pour chacun des trois derniers exercices clos, Aimia a déclaré les dividendes trimestriels suivants sur ses actions ordinaires, ses actions privilégiées de série 1 et ses actions privilégiées de série 3 :

Date de déclaration de dividendes	Montant du dividende (par action ordinaire)	Montant du dividende (par action privilégiée de série 1)	Montant du dividende (par action privilégiée de série 3)
19 mars 2021	--	0,300125 \$	0,375688 \$
13 mai 2021	--	0,300125 \$	0,375688 \$
12 août 2021	--	0,300125 \$	0,375688 \$
10 novembre 2021	--	0,300125 \$	0,375688 \$
21 mars 2022	--	0,300125 \$	0,375688 \$
5 mai 2022	--	0,300125 \$	0,375688 \$
11 août 2022	--	0,300125 \$	0,375688 \$
8 novembre 2022	--	0,300125 \$	0,375688 \$
15 mars 2023	--	0,300125 \$	0,375688 \$
11 mai 2023	--	0,300125 \$	0,375688 \$
10 août 2023	--	0,300125 \$	0,375688 \$
13 novembre 2023	--	0,300125 \$	0,375688 \$

MARCHÉ POUR LES TITRES

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « AIM ». Les actions privilégiées de série 1 sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « AIM.PR.A ». Les actions privilégiées de série 3 sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « AIM.PR.C ».

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

Actions ordinaires

Le tableau suivant présente la fourchette mensuelle des prix de clôture par action ordinaire, les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens d'opérations sur les actions ordinaires à la TSX (et sur d'autres plateformes, dont Alpha Trading Systems) pour les mois de janvier à décembre 2023, inclusivement, selon S&P Global Market Intelligence.

Mois	Prix de l'action ordinaire Haut mensuel (\$)	Prix de l'action ordinaire Bas mensuel (\$)	Volume mensuel total d'opérations sur les actions ordinaires	Volume quotidien moyen d'opérations sur les actions ordinaires
Janvier 2023	4,33 \$	3,55 \$	7 048 892	335 662
Février 2023	4,13 \$	3,49 \$	10 587 214	557 222
Mars 2023	4,27 \$	3,22 \$	4 042 311	175 753
Avril 2023	3,78 \$	3,35 \$	3 631 073	191 109
Mai 2023	3,83 \$	3,21 \$	3 569 578	162 254
Juin 2023	3,68 \$	3,17 \$	2 796 510	127 114
Juillet 2023	3,62 \$	3,21 \$	1 654 706	82 735
Août 2023	3,33 \$	3,05 \$	2 168 023	98 547
Septembre 2023	3,26 \$	2,77 \$	1 475 410	73 771
Octobre 2023	3,62 \$	2,99 \$	5 805 521	276 453
Novembre 2023	3,26 \$	2,74 \$	2 767 241	125 784
Décembre 2023	3,22 \$	2,82 \$	4 100 686	215 826

Actions privilégiées de série 1

Le tableau suivant présente la fourchette mensuelle des cours de clôture extrêmes par action privilégiée de série 1, les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions privilégiées de série 1 à la TSX (et sur d'autres plateformes, dont Alpha Trading Systems) de janvier à décembre 2023, inclusivement, selon S&P Global Market Intelligence.

Mois	Prix par action privilégiée de série 1 Haut mensuel (\$)	Prix par action privilégiée de série 1 Bas mensuel (\$)	Volume mensuel total des opérations sur les actions privilégiées de série 1	Volume quotidien moyen des opérations sur les actions privilégiées de série 1
Janvier 2023	21,46 \$	18,40 \$	13 242	631
Février 2023	20,00 \$	17,56 \$	19 015	1 001
Mars 2023	19,98 \$	18,50 \$	21 714	944
Avril 2023	19,50 \$	18,60 \$	12 195	642
Mai 2023	19,16 \$	18,30 \$	4 751	216
Juin 2023	18,25 \$	17,34 \$	16 957	771
Juillet 2023	17,40 \$	15,72 \$	91 301	4 565
Août 2023	16,40 \$	16,30 \$	1 442	66
Septembre 2023	16,59 \$	15,65 \$	5 388	269
Octobre 2023	16,90 \$	15,50 \$	357 160	17 008
Novembre 2023	16,47 \$	15,30 \$	8 804	400
Décembre 2023	16,08 \$	14,65 \$	30 180	1 588

Actions privilégiées de série 3

Le tableau suivant présente les prix de clôture extrêmes mensuels par action privilégiée de série 3, les volumes mensuels totaux et les volumes quotidiens moyens des opérations sur les actions privilégiées de série 3 à la TSX (et sur d'autres plateformes, dont Alpha Trading Systems) pour les mois de janvier à décembre 2023, inclusivement, selon S&P Global Market Intelligence.

Mois	Prix par action privilégiée de série 3 Haut mensuel (\$)	Prix par action privilégiée de série 3 Bas Mensuel (\$)	Volume mensuel total d'opérations sur les actions privilégiées de série 3	Volume quotidien moyen d'opérations sur les actions privilégiées de série 3
Janvier 2023	21,85 \$	21,39 \$	10 225	487
Février 2023	21,80 \$	20,30 \$	21 693	1 142
Mars 2023	21,80 \$	20,00 \$	11 590	504
Avril 2023	21,55 \$	19,75 \$	4 316	227
Mai 2023	21,25 \$	20,01 \$	6 355	289
Juin 2023	20,50 \$	19,04 \$	13 202	600
Juillet 2023	19,90 \$	19,04 \$	36 542	1 827
Août 2023	19,85 \$	19,02 \$	11 004	500
Septembre 2023	19,99 \$	18,85 \$	28 429	1 421
Octobre 2023	19,98 \$	17,95 \$	24 531	1 168
Novembre 2023	19,76 \$	18,60 \$	29 075	1 322
Décembre 2023	19,24 \$	17,75 \$	20 277	1 067

VENTES ANTÉRIEURES

Dans le cadre du placement privé de 2023, Aimia a émis 10 475 000 bons de souscription le 20 octobre 2023. Chaque bon de souscription confère à son porteur le droit d'acheter une action ordinaire au prix de 3,70 \$ par action jusqu'au 20 octobre 2028.

TITRES BLOQUÉS ET TITRES FAISANT L'OBJET D'UNE RESTRICTION CONTRACTUELLE AU TRANSFERT

Le tableau suivant présente les titres de la Société qui, à la connaissance de la Société, étaient entiers ou assujettis à des restrictions contractuelles à la libre cession en date du 31 décembre 2023 :

Désignation de la catégorie	Nombre de titres entiers	Pourcentage de la catégorie
Actions ordinaires	1 565 685	1,65 %

Les actions ordinaires inscrites ci-dessus sont entières aux termes d'une convention d'entierement intervenue entre la Société, Philip Mittleman, à titre de représentant des vendeurs, et Compagnie Trust TSX, dans le cadre de la réalisation de l'acquisition par la Société de Mittleman Brothers LLC (l'« **acquisition de MB** »). La libération de l'entierement des actions ordinaires indiquées ci-dessus est assujettie à l'atteinte de certains seuils de rendement dans les quatre (4) ans suivant la clôture de l'acquisition de MB. Si les seuils de performance ne sont pas atteints dans les quatre (4) ans suivant la clôture de l'acquisition de MB, une partie ou la totalité des actions ordinaires bloquées, telles que déterminées par l'application d'une formule incluse dans les accords de transaction, seront restituées à Aimia et annulées.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

ADMINISTRATEURS

Les statuts et règlements administratifs d'Aimia prévoient que le conseil d'administration doit être composé d'au moins trois (3) et d'au plus douze (12) administrateurs, dont au moins vingt-cinq pour cent (25 %) doivent être des résidents du Canada. De plus, conformément à la CDI, le conseil d'administration ne doit pas proposer ni décider d'augmenter la taille du conseil de plus de huit (8) administrateurs, sauf avec le consentement de l'investisseur principal, lequel consentement ne peut être refusé sans motif raisonnable. Chaque membre du conseil d'administration demeurera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé, à moins que son poste ne devienne vacant plus tôt. Au 28 mars 2024, le conseil d'administration était composé de sept (7) membres, tel qu'indiqué dans le tableau suivant.

Nom, province/État et pays de résidence	Poste chez Aimia	Occupation principale	Date d'entrée en fonction
Karen Basian ^{1), 2)} ON, Canada	Administratrice indépendante principale	Administratrice de sociétés	24 février 2020
Robert Feingold MA, États-Unis	Administrateur	Chargé de cours principal en finances à la Isenberg School of Management de l'Université du Massachusetts à Amherst	28 février 2024
Thomas M. Finke ^{1), 2)} NC, États-Unis	Président exécutif du conseil d'administration	Président exécutif du conseil d'administration, Aimia Inc.	20 octobre 2023
Linda S. Habgood ^{2), 3)} NJ, États-Unis	Administratrice	Administratrice de sociétés	6 septembre 2022
Thomas (Tom) Little ^{1), 3)} ON, Canada	Administrateur	Chef de la direction, Soundbite Medical Solutions Inc.	10 juillet 2023
Yannis Skoufalos ³⁾ FL, États-Unis	Administrateur	Administrateur de sociétés	20 octobre 2023
Jordan G. Teramo ^{1), 2)} NY, États-Unis	Administrateur	Administrateur de sociétés	24 février 2020

¹⁾ Membre du comité d'audit, des finances et du risque (le « **comité d'audit** »).

²⁾ Membre du comité des ressources humaines et de la rémunération.

³⁾ Membre du comité de gouvernance et des mises en candidature.

Karen Basian est présidente du comité d’audit, des finances et du risque, Linda Habgood est présidente du comité des ressources humaines et de la rémunération et Yannis Skoufalos est président du comité de gouvernance et des mises en candidature.

MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Le tableau suivant présente, au 28 mars 2024, pour chacun des membres de la haute direction d’Aimia, son nom, sa province ou son État et son pays de résidence, son poste, son occupation principale et la date de son entrée en fonction.

Nom, province/État et pays de résidence	Poste et occupation principale	Date d’entrée en fonction
Thomas M. Finke NC, États-Unis	Président exécutif	11 janvier 2024
Steven Leonard Québec, Canada	Chef de la direction financière	6 mai 2019
Mathieu Giguère Québec, Canada	Chef des affaires juridiques et secrétaire	8 mai 2023

Au 31 décembre 2023, les administrateurs et les membres de la haute direction d’Aimia étaient collectivement propriétaires, directement ou indirectement, de 2 290 554 actions ordinaires, soit environ 3,09 % des actions ordinaires émises et en circulation, ou exerçaient un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de ces actions.

BIOGRAPHIES

On trouvera ci-après les biographies des administrateurs d’Aimia et de ses dirigeants actuels.

Karen Basian compte plus de 25 ans d’expérience dans les secteurs des produits et services aux particuliers, des services financiers, des soins de santé et des technologies. M^{me} Basian est actuellement présidente de KB Capital Management Inc., une société de services-conseils et de stratégie, et associée de 3NP Realty Inc., une société immobilière. Elle siège au conseil d’administration et préside le comité d’audit de goeasy Ltd. (TSX : GSY), de Newtopia (TSX.V NEWU) et de BookJane Inc. à titre de présidente du conseil d’administration, dotation en personnel sur demande dans le secteur des soins de santé. Son esprit novateur, son sens aigu des finances et son expérience diversifiée en matière de gouvernance ont permis à M^{me} Basian d’être reconnue en 2000 comme l’une des « 40 meilleures personnes de moins de 40 ans » au Canada pour son travail à titre de chef des finances et de première vice-présidente, Services d’entreprise de 724 Solutions (NASDAQ/TSX). Son engagement communautaire et philanthropique englobe son travail consultatif auprès de Baycrest, de l’UHN, du Robarts Research Institute et de FINCA Canada, ainsi que la création du Jewish Women’s Venture Philanthropy Fund. M^{me} Basian est CPA, CA, et détient un MBA de l’IMEDE de Lausanne, en Suisse, ainsi qu’un baccalauréat spécialisé en administration des affaires de l’Université Western Ontario.

Robert Feingold est un professionnel de la finance chevronné qui compte plus de 25 ans d’expérience en gestion de placements, en services bancaires d’investissement et en services bancaires aux entreprises. M. Feingold a occupé un poste important chez Barings, LLC (auparavant Babson Capital Management, LLC). À titre de directeur général et de chef des placements alternatifs à rendement élevé axés sur les événements, il a joué un rôle clé dans l’établissement des

du secteur des produits de crédit non traditionnels de la société. Sous son leadership influent, M. Feingold a géré divers portefeuilles d'actions, d'obligations et de prêts bancaires. M. Feingold possède une vaste expérience des placements dans des sociétés qui participent à des événements d'entreprise importants comme des fusions, des acquisitions, des dessaisissements et des refinancements de bilan. Avant d'entrer au service de Barings, M. Feingold a occupé des postes de responsabilité croissante auprès de Fleet Bank (qui fait maintenant partie de Bank of America), de Houlihan Lokey et de Wellington Management Company. En plus de son rôle au sein de Barings, M. Feingold a également apporté une contribution importante au milieu universitaire, ayant été chargé de cours principal en finances à la Isenberg School of Management de l'Université du Massachusetts. Auparavant, M. Feingold a siégé au conseil de DynamicLogic, Inc., guidant la société depuis sa création jusqu'à sa vente à Kantar Millward Brown (WPP plc). M. Feingold siège au Boston Advisory Board of CareerSpring, un organisme sans but lucratif qui aide les étudiants de première génération à trouver un emploi bien rémunéré. M. Feingold est titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Université Georgetown (avec grande distinction) et d'une maîtrise en administration des affaires de la Kellogg School of Management de l'Université Northwestern.

Thomas M. Finke a été nommé président exécutif du conseil d'Aimia en janvier 2024. M. Finke est administrateur de sociétés et compte plus de trois décennies d'expérience dans le secteur des services financiers. En décembre 2008, il a été nommé président du conseil et chef de la direction de Babson Capital Management (« **Babson** ») et vice-président directeur et chef des placements de la société mère de Babson, The Massachusetts Mutual Life Insurance Company (« **MassMutual** »). En mai 2011, Tom a quitté son poste de chef des placements de MassMutual pour se concentrer sur la direction de Babson. En 2016, il a dirigé la fusion de Babson avec trois filiales de MassMutual : Baring Asset Management, Cornerstone Real Estate Advisers et Wood Creek Capital Management, formant Barings LLC, un gestionnaire de placements mondial. M. Finke est devenu président du conseil et chef de la direction de cette société regroupée, et l'actif sous gestion de Barings est passé de 271 milliards de dollars américains à plus de 350 milliards de dollars américains en quatre ans. Il a pris sa retraite de Barings en 2020. À l'heure actuelle, il est administrateur non membre de la direction d'Invesco Ltd. (NYSE : IVZ) et d'Alliance Entertainment Holdings Corporation (NASDAQ : AENT). En 2023, après la fusion d'Alliance Entertainment (« **Alliance** ») avec Adara Acquisition Corporation (NYSE : ADRA) (« **Adara** »), il s'est joint au conseil d'Alliance, ayant été président du conseil et chef de la direction d'Adara de janvier 2021 à février 2023. Il est actif au sein de la collectivité et siège aux conseils de Charlotte Center City Partners, du Davidson College, de la Fuqua School of Business (Duke University) et de la National Math and Science Initiative. Il a obtenu un baccalauréat ès sciences de la McIntire School of Commerce de l'Université de Virginie en 1986 et une maîtrise en administration des affaires de la Fuqua School of Business de l'Université Duke en 1991.

Mathieu Giguère est chef des affaires juridiques et secrétaire d'Aimia. M. Giguère est au service d'Aimia depuis mai 2023. Avant de se joindre à Aimia, M. Giguère a travaillé chez Financière Banque Nationale, une institution financière canadienne offrant une gamme complète de services, de 2012 à 2023, chez BMO, et il a également exercé au sein de cabinets d'avocats nationaux. M. Giguère possède de l'expérience dans divers domaines du droit, notamment dans les domaines des valeurs mobilières, des marchés financiers, des fusions et acquisitions, du capital-investissement et des litiges. Au cours de ses 20 années de pratique privée et à titre de conseiller juridique d'entreprise, M. Giguère a participé à des opérations et à des négociations contractuelles multiterritoriales. M. Giguère a été admis au Barreau du Québec et au Barreau de l'Ontario.

Linda S. Habgood est une spécialiste chevronnée du financement des marchés émergents qui compte plus de 35 ans d'expérience dans l'organisation et la conclusion d'opérations complexes de financement par emprunt ou par capitaux propres partout dans le monde. Elle a été chef de la direction et coprésidente du conseil de Delphos, une importante société de conseils financiers sur les marchés émergents qu'elle a dirigée et fait prospérer pendant deux décennies. Chez Delphos, elle a dirigé une équipe de soixante professionnels de la finance, obtenant plus de 20 milliards de dollars pour plus de 1 200 clients qui bâtissent des entreprises partout dans le monde. Elle se spécialise dans les solutions de capital auprès des banques multilatérales de développement, des banques commerciales et des organismes de crédit à l'exportation du monde entier pour des projets ayant un impact important sur le développement. Avant de se joindre à Delphos, M^{me} Habgood était agente principale des placements à OPIC (maintenant, U.S. International Development Finance Corporation (DFC)) et, depuis 2014, elle siège au conseil d'administration de GrainPro, société d'impact spécialisée dans les solutions post-récolte pour les petits et moyens exploitants agricoles du monde entier. Elle est également membre élu du conseil municipal et présidente du comité des finances de sa ville natale de Westfield, au New Jersey, dont la cote est AAA. M^{me} Habgood a commencé sa carrière bien remplie à The Chase Manhattan Bank, où elle a géré des relations avec des clients dans les secteurs de l'aérospatiale et du transport, et travaillé dans le financement d'entreprises et d'opérations de location à effet de levier pour des clients stratégiques. Dans le cadre de son emploi chez Chase, sa responsabilité d'audit du crédit l'a amenée à travailler à l'étranger et à évaluer le portefeuille de risques mondiaux de la Banque dans les marchés développés et émergents. M^{me} Habgood est titulaire d'une maîtrise en administration des affaires de la Wharton School de la University of Pennsylvania et d'un baccalauréat en économie politique internationale du College of William et Mary. Linda est représentante inscrite et détient les permis FINRA de séries 7 et 63.

Thomas Little, CPA, IAS.A, est un dirigeant accompli qui compte plus de 39 ans d'expérience dans la direction de changements transformationnels au sein des organisations. M. Little est chef de la direction de Soundbite Medical Solutions Inc., un fournisseur d'appareils médicaux, depuis mars 2023. Auparavant, il a été vice-président directeur de Bell Canada, la plus grande société du Canada, et président de Bell Marchés Affaires de 2011 à 2023, où il a mis en œuvre avec succès des stratégies visant à améliorer l'expérience client en intégrant les secteurs sur fil et sans fil et en transformant l'expérience client. Auparavant, il a participé à la création et à l'exploitation de sociétés technologiques canadiennes prospères, notamment à titre de président et chef de la direction de VisualSonics Inc. et de vice-président directeur et directeur général de Dicom DICOM Information Technologies, qui ont toutes deux produit des liquidations fructueuses. M. Little est comptable professionnel agréé et est titulaire d'un diplôme honorifique en administration des affaires de la IVEY School of Business de l'Université Western Ontario. De plus, il a obtenu le titre ICD.D du Rotman Directors Education Program. Il est également administrateur de Rise Asset Development and Soundbite Medical Solutions.

Steven (Steve) Leonard est chef des finances d'Aimia et membre du comité des placements de la Société. Il est au service d'Aimia depuis juin 2010 et occupe des postes de haute direction en finances. Il a été nommé chef des finances en mai 2019. Avant de se joindre à Aimia, M. Leonard a occupé des postes de haute direction en finance chez Air Canada, Vivendi et Seagram. M. Leonard possède de l'expérience dans tous les domaines de la finance, plus particulièrement dans les domaines de la transformation, de la planification stratégique et des fusions et acquisitions. M. Leonard a travaillé au sein de grandes organisations, dans des postes de direction et d'exploitation, et il a acquis de l'expérience internationale en travaillant à New York et à Paris. Il est diplômé de l'Université Concordia et est comptable professionnel agréé.

Yannis Skoufalos a été chef mondial de l'approvisionnement de produits chez Procter & Gamble entre 2011 et 2019, une société de biens de consommation dont le siège social est situé aux États-Unis et dont le chiffre d'affaires net s'élève à environ 80 milliards de dollars américains pour l'exercice 2022. Au cours de ses 35 années de carrière internationale fructueuse au sein de Procter et Gamble, il a occupé d'autres postes de plus en plus importants dans la chaîne d'approvisionnement et a été au service de trois chefs de la direction différents. Plus récemment, il a été chef de la chaîne d'approvisionnement de Blue Triton, société fermée, de 2021 à 2022. M. Skoufalos siège actuellement au conseil d'administration de Sandoz, un chef de file mondial dans les produits pharmaceutiques génériques et biosimilaires. Il siège également au conseil d'administration de Sustana, une société fermée de fibres recyclées détenue par Blackstone. M. Skoufalos a également siégé au conseil de Pinnacle Company jusqu'à sa vente à Conagra en octobre 2018 et au conseil de Hostess Brands jusqu'à sa vente récente à J.M. Smuckers. Il a été membre du conseil consultatif de Blume Global Supply Chain Software (jusqu'en février 2024), de Blue Yonder Supply Chain Software (jusqu'en 2021) et de Symbotic Warehouse AI Company (jusqu'en 2021). M. Skoufalos est titulaire d'une maîtrise ès sciences en génie alimentaire et d'un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'Université de Leeds, au Royaume-Uni.

Jordan G. Teramo compte plus de 25 ans d'expérience en placement de structures de capital à effet de levier et en gestion de portefeuille. Il est actuellement associé directeur de Stratos, une société de gestion d'actifs spécialisée dans l'investissement de capital dans des sociétés de capital de risque, en démarrage et en croissance dans le domaine de la technologie et les domaines propulsés par la technologie. Il est responsable de gérer les activités de crédit de la société et de soutenir la stratégie globale et la croissance de l'entreprise. M. Teramo est titulaire d'un baccalauréat en économie de l'Université Cornell.

INTERDICTIONS D'OPÉRATIONS, FAILLITES, AMENDES OU SANCTIONS

Interdictions d'opérations ou faillites

À la connaissance d'Aimia, (a) aucun administrateur ou dirigeant d'Aimia n'était, à la date des présentes, ou n'avait été, au cours des 10 années précédant la date de la présente notice annuelle, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui (i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs, d'une ordonnance similaire à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance refusant à la société concernée le bénéfice d'une exemption prévue par les lois sur les valeurs mobilières, en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs (chacune étant une « **ordonnance** ») et rendue alors que l'administrateur ou le dirigeant agissait en qualité d'administrateur, de dirigeant ou de membre de la direction financière; ou (ii) a fait l'objet d'une ordonnance rendue après que l'administrateur a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances, mais découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait cette fonction; (b) aucun administrateur ou dirigeant d'Aimia, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Aimia pour influencer de façon importante sur le contrôle d'Aimia, n'était, à la date de la présente notice annuelle, ou n'avait été, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, un administrateur ou un dirigeant d'une société qui, pendant que cette personne exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, avait fait faillite, une proposition concordataire en vertu des lois sur les faillites ou l'insolvabilité, l'objet de poursuites ou intenté des poursuites d'un arrangement ou d'un compromis avec des créanciers, ou vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses actifs; et (c) aucun administrateur ou dirigeant d'Aimia, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Aimia pour influencer de façon importante sur le contrôle d'Aimia, n'avait, au cours des dix années précédant la date de la présente notice annuelle, fait faillite, une proposition concordataire en vertu des lois sur les faillites ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un arrangement ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un arrangement ou un compromis avec eux, ou vu un séquestre, un administrateur-séquestre ou un syndic de faillite nommé pour détenir ses biens.

Amendes ou sanctions

À la connaissance d'Aimia, aucun administrateur ou dirigeant d'Aimia, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Aimia pour influencer de façon importante sur le contrôle d'Aimia, ni aucune société de portefeuille personnelle de celle-ci, (a) n'a fait l'objet de pénalités ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ou n'a conclu d'accord de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ou (b) n'a fait l'objet d'aucune autre amende ou sanction imposée par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait susceptible d'être considérée comme importante par un investisseur raisonnable au moment de prendre une décision d'investissement.

Faillites personnelles

À la connaissance d'Aimia, au cours des dix dernières années, aucun administrateur ou dirigeant d'Aimia, ni aucun actionnaire détenant un nombre suffisant de titres d'Aimia pour influencer sensiblement sur le contrôle d'Aimia, ni aucune société de portefeuille personnelle, n'a fait faillite, n'a fait de proposition en vertu des lois sur les faillites ou l'insolvabilité, n'a été poursuivi par ses créanciers, n'a conclu un arrangement ou un compromis avec eux, n'a intenté de poursuites contre eux, n'a pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un arrangement ou un compromis avec eux, et aucun séquestre, administrateur-séquestre ou syndic de faillite n'a été nommé pour détenir ses biens ou les biens de sa société de portefeuille.

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Sauf ce qui est indiqué à la rubrique « Membres de la direction et autres personnes intéressés dans des opérations importantes » et ailleurs dans les présentes, aucun administrateur ou dirigeant d'Aimia ni aucun autre initié d'Aimia ni aucun membre du même groupe que les personnes susmentionnées n'a de conflit d'intérêts important réel ou potentiel avec Aimia ou l'une de ses filiales.

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ D'AUDIT

L'objectif principal du comité d'audit est d'aider le conseil d'administration d'Aimia à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance et de supervision des pratiques et procédures en matière de comptabilité et de présentation de l'information financière, du caractère adéquat des contrôles et procédures comptables internes et de la qualité et de l'intégrité des états financiers.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La chartre du comité d'audit est présentée à l'annexe A de la présente notice annuelle.

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Le comité d'audit est composé des trois membres suivants : Karen Basian (présidente), Thomas (Tom) Little et Jordan Teramo. Chaque membre du comité d'audit est indépendant d'Aimia (au sens de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*) et possède les compétences financières requises aux termes du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*.

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES DES MEMBRES DU COMITÉ D'AUDIT

Une description détaillée de la formation et de l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes à l'exercice de ses responsabilités à titre de membre du comité d'audit figure à la rubrique « Biographies » de la présente notice annuelle.

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit examine et approuve la nature de tous les services non liés à l'audit permis par les lois et les règlements sur les valeurs mobilières et fournis par l'auditeur externe d'Aimia, et ce, avant le début de ces travaux.

Le comité d'audit examine également le rapport de l'auditeur externe portant sur toutes les relations entre l'auditeur externe et ses entités apparentées et Aimia et ses entités apparentées, y compris tous les travaux effectués et les honoraires versés pour ces travaux de nature autre que l'audit, qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur externe, peuvent raisonnablement être perçus comme ayant une incidence sur son objectivité et son indépendance, et confirmant que, selon le jugement professionnel de l'auditeur externe, il est indépendant d'Aimia, et il discute de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur externe. Le comité d'audit examinera également les mesures prises par l'auditeur externe pour donner suite aux conclusions de l'un ou l'autre des examens susmentionnés.

HONORAIRES D'AUDIT

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. agit à titre d'auditeur d'Aimia depuis le 25 juin 2008 et à titre d'auditeur du Fonds de revenu Aéroplan depuis le premier appel public à l'épargne aux termes de son prospectus daté du 22 juin 2005.

Les honoraires facturés à la Société par PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. et ses filiales pour les exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022 s'élèvent respectivement à 2 400 961 \$ et 793 304 \$, tel qu'il est détaillé ci-dessous :

	Exercice clos le 31 décembre 2023	Exercice clos le 31 décembre 2022
Honoraires d'audit ¹⁾	2 292 548 \$	651 315 \$
Honoraires liés à l'audit ²⁾	23 295 \$	8 966 \$
Honoraires pour services fiscaux ³⁾	75 816 \$	133 023 \$
Tous les autres honoraires ⁴⁾	9 302 \$	-
	2 400 961 \$	793 304 \$

¹⁾ **Honoraires d'audit.** Les honoraires d'audit comprennent tous les honoraires engagés à l'égard des services d'audit, soit les services professionnels rendus dans le cadre de l'audit annuel et de l'examen trimestriel des états financiers d'Aimia et les services qui sont normalement fournis dans le cadre de dépôts ou de missions prévus par la loi et la réglementation.

²⁾ **Honoraires liés à l'audit.** Les honoraires liés à l'audit comprennent les honoraires liés aux services d'audit ou d'attestation découlant d'obligations d'audit non prévues par la loi et d'autres services connexes.

³⁾ **Honoraires pour services fiscaux.** Les honoraires pour services fiscaux comprennent les honoraires engagés relativement aux conseils fiscaux généraux et aux conseils en matière de conformité.

⁴⁾ **Tous les autres honoraires.** Tous les autres honoraires se rapportent à tous les honoraires non compris dans les honoraires d'audit, les honoraires liés à l'audit et les honoraires pour services fiscaux.

PROCÉDURES JUDICIAIRES ET MESURES RÉGLEMENTAIRES

Pour obtenir de l'information sur les procédures et les mesures réglementaires auxquelles Aimia est partie, veuillez vous reporter à la rubrique « Passifs éventuels et garanties » du rapport de gestion de 2023, disponible sur SEDAR + à www.sedarplus.ca.

MEMBRES DE LA DIRECTION ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

À la connaissance d'Aimia, aucun des administrateurs, des membres de la haute direction ou des autres initiés, selon le cas, (i) d'Aimia ou (ii) de sociétés membres du même groupe ou affiliées des personnes mentionnées au point (i) n'a ni n'a eu d'intérêt important, direct ou indirect, dans une opération au cours des trois derniers exercices clos ou au cours de l'exercice en cours qui a eu ou aura une incidence importante sur Aimia ou l'une de ses filiales.

AGENT DE TRANSFERT ET REGISTRAIRE

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les actions ordinaires est Compagnie Trust TSX, à ses bureaux principaux de Montréal, de Toronto, de Vancouver, de Calgary et de Halifax.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, Aimia et/ou ses filiales, selon le cas, n'ont pas conclu de contrats importants avant le dernier exercice clos qui seraient toujours en vigueur à l'heure actuelle, à l'exception de (a) la convention d'achat d'actions, datée du 26 novembre 2018, entre Aimia, Air Canada et Aimia Canada Inc.; (b) l'accord de transaction, datée du 30 mai 2020, entre la Société, Alaska Holdings Inc., Kognitiv et Kognitiv Holdings; (c) la convention d'achat d'actions, datée du 30 mai 2020, entre la Société et Alaska Holdings Inc. dans sa version modifiée le 18 juin 2020; (d) la lettre d'intention, datée du 8 février 2022, entre Grupo Aeromexico, S.A.B. de C.V., Aerovias de Mexico, S.A. de C.V., AIMIA Holdings UK Limited, AIMIA Holdings UK II Limited et PLM Premier S.A.P.I. de C.V.; et (e) l'accord de transaction, daté du 29 juin 2022, entre Grupo Aeromexico, S.A.B. de C.V., Aerovias de Mexico, S.A. de C.V., AIMIA Holdings UK Limited, AIMIA Holdings UK II Limited et PLM Premier S.A.P.I. de C.V.; ni au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, à l'exception de (f) la CI, et de (g) la convention d'achat d'actions datée du 5 mars 2023 intervenue, entre, *notamment*, 1000459813 Ontario Inc. (filiale en propriété exclusive d'Aimia) et Chequers Partenaires S.A.

Des exemplaires des contrats importants susmentionnés peuvent être consultés sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est l'auditeur d'Aimia et a indiqué qu'il était indépendant d'Aimia au sens du code de déontologie des comptables professionnels agréés.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements supplémentaires sur Aimia figurent sur SEDAR+ à www.sedarplus.ca.

Des renseignements supplémentaires, notamment sur la rémunération des administrateurs et des dirigeants, les prêts qui leur ont été consentis et les principaux actionnaires, figurent dans la circulaire d'information d'Aimia relative à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires au cours de laquelle des administrateurs ont été élus.

Des renseignements financiers supplémentaires sont fournis dans les états financiers consolidés audités et le rapport de gestion d'Aimia pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

ANNEXE A
CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT, DES FINANCES ET DU RISQUE

1. Structure et qualifications

Le comité d'audit, des finances et du risque (le « **comité** ») se compose d'au moins trois administrateurs, qui doivent tous satisfaire aux exigences en matière d'indépendance, d'expérience et autres en vertu des lois, des règles et des règlements applicables, selon ce que détermine le conseil d'administration (le « **conseil** ») d'Aimia Inc. (la « **Société** »). Les membres du comité n'ont aucun lien avec la direction, la Société et ses entités apparentées qui, de l'avis du conseil, pourrait nuire à leur indépendance. De plus, un membre du comité ne doit pas recevoir de la Société, d'une partie qui lui est liée ou d'une filiale de celle-ci des honoraires de consultation, de conseil ou d'autres honoraires, sauf en contrepartie des services qu'il fournit au conseil, au comité ou à d'autres comités du conseil. Les membres du comité doivent posséder les caractéristiques, l'expérience et les compétences nécessaires pour assurer un équilibre approprié dans l'exécution des fonctions du comité et, en particulier, chaque membre du comité doit posséder des « compétences financières ». Les membres du comité sont nommés par le conseil pour exercer leurs fonctions à compter de leur nomination jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société ou jusqu'à la nomination de leurs successeurs. À moins qu'un président et un secrétaire ne soient nommés par le conseil, les membres du comité peuvent désigner un président et un secrétaire par un vote majoritaire de tous les membres du comité. Le conseil peut destituer à tout moment un membre du comité à son gré et peut accepter la démission d'un membre du comité. Les vacances au sein du comité sont comblées par le conseil.

2. Procédure

- a) Le quorum du comité est constitué de la majorité des membres, et la majorité des membres présents est requise pour adopter une résolution ou faire une recommandation du comité. Le président et les membres du comité sont nommés chaque année par le conseil.
- b) Le comité se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son président.
- c) Une séance à huis clos des membres du comité est tenue dans le cadre de chaque réunion du comité.
- d) Les réunions peuvent être tenues en personne, par téléphone ou par tout autre moyen permettant à tous les participants de communiquer entre eux simultanément.
- e) Le comité peut établir sa propre procédure aux réunions et pour la convocation des réunions, sauf disposition contraire du conseil.
- f) L'avis de convocation aux réunions est donné par lettre, par télécopieur ou par téléphone au moins 24 heures avant l'heure fixée pour la réunion, sauf dans des circonstances extraordinaires. L'avis de convocation doit indiquer la date, le lieu et l'heure de ces réunions. Les membres peuvent renoncer à l'avis de convocation à une réunion.
- g) Les procès-verbaux des réunions du comité doivent rendre compte avec exactitude des discussions importantes du comité et des décisions prises par celui-ci, y compris toutes les recommandations que le comité doit faire au conseil, et doivent être distribués aux membres du comité, avec des copies au président du conseil et chef de la direction de la Société.

- h) Le comité, par l'entremise de son président, fait rapport au conseil sur toutes les délibérations du comité à la première réunion subséquente du conseil et aux autres moments et de la manière que le conseil peut exiger ou que le comité, à son gré, peut juger souhaitables.

3. Objectifs

- a) Les objectifs du comité sont les suivants :
- i) Aider le conseil à s'acquitter de sa responsabilité de surveiller les composantes du processus de présentation de l'information financière et d'audit de la Société.
 - ii) Maintenir et améliorer la qualité, la crédibilité et l'objectivité de l'information financière de la Société, s'assurer de l'adéquation des systèmes de contrôles financiers et comptables internes et superviser la responsabilité de la direction à cet égard.
 - iii) Aider le conseil à superviser l'indépendance, les compétences et la nomination de l'auditeur externe.
 - iv) Surveiller le rendement des contrôles internes à l'égard de l'information financière et comptable et des auditeurs internes et externes.
 - v) Assurer une communication indépendante entre le conseil et l'auditeur externe.
 - vi) Faciliter des discussions franches et approfondies entre le comité et la direction et l'auditeur externe au sujet des questions importantes faisant appel au jugement et ayant une incidence sur la qualité des contrôles et de l'information.
 - vii) Surveiller l'identification et la gestion des risques d'entreprise importants par la direction et en discuter.

4. Fonctions

Pour atteindre ses objectifs, le comité doit :

- a) Surveiller et examiner la qualité et l'intégrité du processus de présentation de l'information financière et comptable de la Société au moyen de discussions avec la direction et l'auditeur externe. Ceci comprendra un examen des états financiers annuels et trimestriels et des notes y afférentes ainsi que des rapports de gestion (les « **rapports de gestion** ») devant être déposés auprès des autorités de réglementation et fournis aux actionnaires de la Société, et des états financiers et des autres informations financières inclus dans les communiqués de presse sur les résultats et autres documents semblables. Ces examens comprendront :
- i) des entretiens avec la direction et l'auditeur externe et l'examen du rapport que l'auditeur externe fait au comité sur les questions liées à la réalisation d'un audit;
 - ii) des discussions avec l'auditeur externe concernant le jugement de l'auditeur sur l'acceptabilité et la qualité des états financiers, y compris les méthodes et pratiques comptables critiques utilisées par la direction dans leur préparation, les traitements à d'autres fins et la présentation de l'information financière dans le cadre des

principes comptables généralement reconnus qui ont été pris en compte par la direction et leurs ramifications, la sélection des modifications de méthodes comptables significatives, la méthode utilisée pour comptabiliser les transactions inhabituelles importantes, l'effet des méthodes comptables significatives dans les domaines controversés ou émergents, le degré d'audace ou de prudence, selon le cas, des méthodes comptables adoptées par la Société, le processus utilisé par la direction pour formuler des estimations comptables particulièrement importantes et la base des conclusions de l'auditeur externe concernant le caractère raisonnable de ces estimations;

- iii) un examen des ajustements importants découlant d'un audit;
 - iv) un examen des désaccords avec la direction concernant l'application des méthodes comptables et toute information fournie dans les états financiers;
 - v) un examen de toutes les opérations hors bilan importantes et autres relations avec des entités non consolidées qui pourraient avoir une incidence importante actuelle ou future sur la situation financière de la Société, y compris leur communication ou leur absence de communication dans les états financiers trimestriels ou annuels applicables;
 - vi) un examen des suggestions de l'auditeur externe en vue d'améliorer les activités et les contrôles internes de la Société;
 - vii) un examen de la nature et de l'ampleur des erreurs non corrigées d'un montant non négligeable;
 - viii) le choix des méthodes comptables et des modifications apportées à celles-ci, et l'examen du caractère approprié de ces choix et de ces modifications.
- a) Examiner avec la direction et l'auditeur externe et, s'il est jugé approprié, approuver, aux fins de recommandation au conseil, la publication des états financiers annuels ou trimestriels de la Société, selon le cas, des notes y afférentes, du rapport de gestion connexe et des communiqués portant sur les résultats.
 - b) Examiner avec la direction, l'auditeur externe et les conseillers juridiques, les procédures de la Société visant à assurer la conformité aux lois et aux règlements applicables, ainsi que tout litige, réclamation ou autre éventualité d'importance, y compris les cotisations d'impôt, qui pourrait avoir une incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et sur leur présentation, ou qui pourrait avoir un effet sur les résultats de ces questions dans les états financiers trimestriels et annuels.
 - c) Rencontrer l'auditeur externe pour examiner et approuver son plan d'audit, en mettant l'accent sur les facteurs de risque qui pourraient entraîner une anomalie significative dans les états financiers, l'étendue et le calendrier de l'audit ainsi que les hypothèses et les décisions qui ont été prises dans le cadre de l'élaboration du plan.
 - d) Examiner et approuver l'estimation des honoraires et des honoraires liés à l'audit pour l'exercice en cours. Approuver au préalable tous les honoraires d'audit et les autres honoraires liés à l'audit importants en sus du montant estimatif. Examiner et approuver les honoraires et frais d'audit et les honoraires et frais liés à l'audit pour l'exercice précédent.

Le comité est le seul et unique responsable de la détermination et du paiement des honoraires de l'auditeur externe. La Société doit s'assurer que le comité dispose des fonds nécessaires au paiement de la rémunération de l'auditeur externe.

- e) Examiner et approuver, ou déléguer à un membre du comité la responsabilité d'examiner et d'approuver, puis de faire rapport au comité, la nature de tous les services non liés à l'audit permis par les lois et règlements sur les valeurs mobilières et fournis par l'auditeur externe avant le début de ces travaux. Mettre en œuvre à l'occasion un processus relatif aux services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe.
- f) Examiner le rapport de l'auditeur externe, si le comité le juge approprié, portant sur toutes les relations entre l'auditeur externe et ses entités liées et la Société et ses entités liées, y compris tous les travaux effectués et les honoraires versés pour ces travaux de nature autre que l'audit, qui, selon le jugement professionnel de l'auditeur externe, peuvent raisonnablement être perçus comme ayant une incidence sur son objectivité et son indépendance et confirmant, ou non, que, selon le jugement professionnel de l'auditeur externe, il est indépendant, et discuter de ce rapport avec l'auditeur externe afin d'évaluer l'objectivité et l'indépendance de l'auditeur externe.
- g) Recevoir des rapports sur les consultations entre la direction et d'autres experts-comptables au sujet des principes comptables à appliquer dans la préparation des états financiers trimestriels ou annuels, et sur tout incident de fraude ou d'acte illégal dont la direction ou l'auditeur externe a connaissance. À cet égard, examiner les procédures de contrôle pertinentes avec la direction pour s'assurer que ces questions sont adéquatement prévenues.
- h) Au moins une fois par année, rencontrer en privé la direction pour évaluer le rendement de l'auditeur externe.
- i) Rencontrer en privé l'auditeur externe à chaque réunion régulière du comité, entre autres choses, pour comprendre les restrictions qui lui sont imposées ou les autres difficultés rencontrées au cours de l'audit, y compris les directives sur la portée de son travail et l'accès aux renseignements demandés, le niveau de collaboration reçu de la direction dans le cadre de son travail et son évaluation du personnel et des systèmes financiers, comptables et d'audit de la Société.
- j) Évaluer le rendement de l'auditeur externe et, s'il en est décidé ainsi, recommander au conseil de prendre des mesures pour remplacer l'auditeur externe ou prévoir le renouvellement du mandat de l'auditeur externe par les actionnaires de la Société.
- k) En ce qui concerne les services fournis par la fonction d'audit interne, le comité doit :
 - i) examiner et approuver annuellement le plan d'audit interne et la portée prévue du programme d'audit interne, ses objectifs et les ressources nécessaires pour atteindre ces objectifs;
 - ii) examiner et approuver périodiquement le mandat, les liens hiérarchiques et les ressources de la fonction d'audit interne;
 - iii) examiner périodiquement au cours de chaque année les rapports de la fonction d'audit interne;

- iv) examiner les relations de travail entre la fonction d'audit interne et l'auditeur externe, ainsi qu'entre la fonction d'audit interne et la direction.
- l) Obtenir de la fonction d'audit interne et de l'auditeur externe les constatations importantes découlant de l'audit et les recommandations sur le contrôle interne présentées au cours de la période visée, la réponse de la direction à ces recommandations, et examiner le suivi effectué par la direction et le service d'audit interne afin de vérifier si la direction a mis en place un système de contrôle comptable interne efficace.
- m) Examiner les nouvelles questions importantes en matière de comptabilité et de présentation de l'information, y compris les prises de position récentes des autorités professionnelles et réglementaires, et évaluer leur incidence sur les états financiers de la Société.
- n) Examiner les politiques et les procédures relatives à la réception, à la conservation et au traitement des plaintes reçues par la Société de la part d'employés, d'actionnaires de la Société et d'autres parties intéressées au sujet de questions comptables et de présentation de l'information financière, de contrôles internes et de questions d'audit interne ou externe. Le comité doit s'assurer que des contrôles suffisants sont en place pour s'assurer que toutes ces plaintes peuvent être reçues de façon anonyme et avec un degré approprié de confidentialité et que les informateurs potentiels des employés sont au courant du processus en place. Le comité doit également s'assurer que des processus sont en place pour s'assurer que toutes ces plaintes, peu importe leur importance, sont présentées au comité.
- o) Examiner les politiques d'approbation des dépenses de la haute direction.
- p) Examiner le processus relatif aux attestations périodiques du chef de la direction et du chef des finances de la Société en ce qui concerne la présentation de l'information financière, l'existence de toute déficience importante dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes qui pourrait nuire à la capacité d'enregistrer, de traiter, de résumer et de communiquer les données financières et toute modification importante des contrôles internes ou de l'environnement dans lequel les contrôles internes fonctionnent, y compris la correction des déficiences et des faiblesses importantes.
- q) Examiner et approuver toutes les opérations entre personnes apparentées au sens du *Règlement 61-101 sur les mesures de protection des porteurs minoritaires lors d'opérations particulières*, dans sa version modifiée à l'occasion.
- r) Lorsqu'il est approprié de le faire, retenir les services d'experts, y compris des conseillers juridiques indépendants et des experts-comptables indépendants, et recevoir des conseils de ceux-ci, et mener ou autoriser la tenue d'enquêtes sur toute question relevant de la responsabilité du comité, selon ce que le comité juge approprié. La Société s'assure que le comité dispose des fonds nécessaires pour mener à bien les activités susmentionnées.
- s) Faire rapport régulièrement au conseil sur les activités, les constatations et les conclusions du comité.
- t) Examiner la présente charte chaque année et recommander au conseil les modifications que le comité juge souhaitables.
- u) Effectuer régulièrement une autoévaluation afin de déterminer dans quelle mesure le comité s'acquitte efficacement de ses responsabilités.

- v) S'acquitter des autres fonctions que le conseil peut lui déléguer à l'occasion.
- w) Passer en revue le processus de rotation de l'associé responsable de mission, de l'associé de référence et de tout autre associé de l'équipe de mission.
- x) Établir des politiques pour l'embauche d'associés et d'employés ou d'anciens associés et employés des auditeurs externes actuels et anciens.

5. Autres

- a) Communication de l'information
 - i) le comité examine et approuve la politique de communication de l'information et les modifications qui y sont apportées et s'assure qu'elle est conforme aux faits nouveaux et aux pratiques exemplaires en vigueur;
 - ii) si possible, la direction examinera avec le comité ou le président du comité les ébauches de communiqués de presse devant être diffusés au public relativement aux avertissements sur les résultats ou aux résultats financiers qui, selon la direction, sont importants par rapport au cours des titres de la Société.
- b) Identification et gestion des risques

Le comité doit faire tous les efforts raisonnables pour identifier et gérer les risques importants, notamment financiers, auxquels sont exposées les activités et les affaires de la Société et de ses filiales, y compris les passifs éventuels et les plans d'urgence relatifs aux systèmes de TI, et faire des recommandations à cet égard au conseil. Le comité examine tous les risques financiers importants et les mesures prises par la direction pour surveiller et contrôler ces risques, notamment en ce qui a trait aux dérivés, au risque de change, aux couvertures et aux assurances, et en discute avec la direction et l'auditeur externe. Le comité a le droit, à l'occasion, de retenir les services d'experts et de consultants pour l'aider à s'acquitter de ce mandat. Le comité a le pouvoir discrétionnaire, dans l'exécution de ces fonctions, de se pencher sur les risques liés aux revenus et aux charges de la Société et de ses filiales, ainsi que sur les manœuvres potentiellement frauduleuses ou autres qui pourraient donner lieu à une perte pour l'entreprise ou à une atteinte à sa réputation.

- c) Politiques d'autorisation d'entreprise

Le comité doit :

- i) examiner et approuver périodiquement les politiques relatives au contrôle financier, à la conduite, à la réglementation et à l'administration de la Société et de ses filiales;
- ii) examiner périodiquement les résolutions administratives adoptées à l'occasion relativement à l'établissement de procédures relatives aux autorisations d'engagement et d'opération, à la détermination des dirigeants ou des autres personnes par qui un document écrit ou un document doit être signé et à la manière de le signer;

- iii) Examiner, surveiller et approuver toute autre politique en matière de dépenses financières qui pourrait avoir une incidence sur la situation financière ou la réputation de la Société et de ses filiales.
- d) Régimes de retraite

Le comité doit :

- i) examiner annuellement le traitement comptable des régimes de retraite de la Société;
- ii) examiner et recommander pour approbation du conseil les modifications apportées à la capitalisation des régimes de retraite.

6. Responsabilités

Aucune disposition du mandat ci-dessus ne vise à céder au comité la responsabilité du conseil de s'assurer que la Société respecte les lois ou les règlements applicables ou à étendre les normes de responsabilité applicables en vertu des exigences juridiques ou réglementaires pour les administrateurs ou les membres du comité. Même si le comité a un mandat précis et que ses membres ont une expérience et une expertise financières, il n'est pas du devoir du comité de planifier ou d'effectuer des audits, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts et s'ils sont conformes aux principes comptables généralement reconnus.

Ces questions relèvent de la direction et de l'auditeur externe. Les membres du comité sont en droit de se fier, en l'absence d'information à l'effet contraire, i) à l'intégrité des personnes et des organisations qui leur fournissent de l'information, ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité de l'information fournie et iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services non liés à l'audit fournis par l'auditeur externe.